

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale															
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :													
1. Intitulé du projet															
Création d'une résidence LA BELLE SAINTANAISE sur la Commune de Sainte-Anne															
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)															
2.1 Personne physique															
Nom	Prénom														
2.2 Personne morale															
Dénomination ou raison sociale	SCCV LA BELLE SAINTANAISE														
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	SERGE SEGUR														
RCS / SIRET	<table border="1" style="border-collapse: collapse; width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">6</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">9</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">8</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> <td style="width: 20px; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	8	4	5	2	6	9	8	0	2				Forme juridique	SCCV
8	4	5	2	6	9	8	0	2							
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1															
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet															
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>														
47* Rubrique 2.1.5.0 Nomenclature IOTA	- Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie de 12 000 m ² (> 0,5 ha) Compta-rendu de la visite préalable de l'ONF du 19/11/2020 : Surface à défricher > 2 000 m ² d'un massif > 1 ha (seuil en Grande-Terre) - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles d'un bassin versant drainé naturel intercepté d'une superficie de 4,02 ha (> 1 ha, mais < 20 ha) -> Déclaration														
4. Caractéristiques générales du projet															
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire															
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition															
PROJET de création d'une résidence de 37 lots à usage d'habitation dont :															
<ul style="list-style-type: none"> - 17 lots à usage de maisons individuelles - 6 lots à usage de maisons jumelées - 2 lots à usage de logements collectifs (8 appartements & 6 appartements) 															
Références cadastrales : AM 644 de 20 789 m ² & AM 907 de 5 272 m ² , soit 26 061 m ² .															
Surface plancher de 2 399,58 m ² .															

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de créer une résidence dénommée "LA BELLE SAINTANAISE"

Le projet se veut une référence en matière de développement durable sur le pilier environnemental :

- Récupération des eaux de pluie
- Eclairage public LED photovoltaïque
- Végétalisation maximale, avec un espace vert naturel agrémenté de quelques bancs, quelques allées de promenades avec le nom vernaculaire et scientifique des arbres
- Parking en "EVER GREEN" ou similaire local
- Toutes les villas HQE de fabrication locale (brevet Antillais) : tous matériaux HQE, ossature bois, isolation en ouate de cellulose
- Clôture de façade en bois "Ti Baume" et bois campêche ou poirier de la Caraïbe
- Valorisation de la mare à l'entrée de la résidence avec conservation d'un rideau végétal autour sur une épaisseur d'environ 8 m

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux VRD (environ 1 mois), il s'agira de réaliser les réseaux de viabilisation classique (eau potable, eaux usées, gestion des eaux pluviales, électricité, téléphone) par des réseaux enterrés afin de limiter l'impact visuel.

Le défrichage sera réalisé par abattage et les déchets seront évacués par la route D102.

De type séparatif, le réseau d'assainissement enterré collectera uniquement les eaux usées (type PVC, diamètres min de 160 pour les branchements et 200 pour le réseau principal). Le réseau transitera par un poste de relevage pour se rejeter vers le réseau existant de la résidence voisine.

Les eaux de toiture seront récupérées via des gouttières et descentes d'eaux pluviales raccordées en pied de chute par des regards et des canalisations en PVC. Les eaux de ruissellement sur voirie seront orientées vers les bassins de rétention via des fossés. Une buse sous chaussée sera prévue pour le franchissement de l'entrée côté route. Pendant le terrassement, la mare sera isolée pour la préserver des ruissellements d'eaux pluviales. Les produits nécessaires aux engins de chantier seront stockés dans des cuves étanches sur rétention avec obligation de récupération et élimination.

Concernant les constructions des habitations, elles seront en partie béton et en partie bois avec bardage, les toitures en quatre pans couverture tôles ondulées pré laquées. Les couleurs de l'ensemble des ouvrages seront dans les tons pastels se mariant avec les nombreuses constructions existantes.

L'ensemble de la parcelle en dehors de l'emprise des bâtiments et circulations fera l'objet d'un aménagement paysager. L'aspect final du projet sera très influencé par le traitement végétal des espaces verts composés d'arbres, arbustes, massifs de fleurs colorées et de gazon. Une étude fine d'adaptation au sol sera faite afin d'obtenir un bon équilibre déblai-remblai et limiter l'impact sur l'aspect du terrain naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet est déjà desservi par la départementale D102 reliant LES ABYMES à la N4.

Il s'agira d'un lotissement privé. Un syndic sera intégré à l'équipe de conception afin de faciliter le mieux vivre et la bonne exploitation de la Résidence par les futurs acquéreurs. Un règlement de copropriété sera établi.

Les ouvrages d'assainissement seront entretenus selon les préconisations.

Quant aux organes du système de gestion des eaux pluviales (grilles, avaloirs, bassins de rétention), après chaque événement pluvieux significatif, ils feront l'objet d'un contrôle visuel et nettoyage des éventuels embâcles. Les eaux pluviales sont collectées vers des bassins de rétention où elles pourront être réutilisées (arrosage, nettoyage...). Ces cuves seront équipées d'un trop-plein vers fossé. Le rejet de ces bassins de rétention sera régulé vers le milieu naturel de sorte à ne pas aggraver la situation actuelle.

Le local poubelles sera conçu sur un bac de rétention étanche pour collecter les lixiviats de poubelles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire PC 971 128 18 21 255 du 23/09/2019

Le terrain a fait l'objet d'une demande de défrichement déposée le 20/11/2020, complétée en janvier 2021 dont la DAAF accuse réception le 25/01/2021. Avec un délai d'instruction de 4 mois, en l'absence d'avis au 25/05/2021, l'autorisation demandée est tacitement accordée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du terrain (dont parcelles privatives individuelles et collectives)	26 061 m ² (dont 15 402 m ²)
Superficie plancher des constructions	2 400 m ²
Superficie globale des voiries	3 371 m ²
Superficie globale des parkings (en EVERGREEN ou équivalent)	525 m ²
Superficie demande défrichement	4 900 m ²
Débites de pointe en situation actuelle pour les 2 sous-bassins (BV Ouest et BV Est)	Q10 = 0,11 m ³ /s et 0,66 m ³ /s
Débites de pointe en situation aménagée pour les 2 sous-bassins (BV Ouest et BV Est)	Q10 = 0,17 m ³ /s et 0,85 m ³ /s
Volumes de rétention pour les 2 sous-bassins (BV Ouest et BV Est)	25 m ³ et 70 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

DELAIR
97180 SAINTE-ANNE
GUADELOUPE

Coordonnées géographiques¹

Long. 61°23'03'' W Lat. 16°14'32'' N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

SANS OBJET

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF terre de type II
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie la plus haute du terrain se situe à près de 48 mNGG au Nord de la parcelle
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence d'arrêté préfectoral de protection biotope sur ce périmètre
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAINTE-ANNE est une commune littorale, mais le projet se situe hors de la frange littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet, selon la carte des zones exposées aux bruits de type A Ln 50dB(A) et plus
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'une mare. Un inventaire a été réalisé (Janv. 2022) pour permettre d'identifier les enjeux milieux naturels (annexe 11). L'Hylode de la Martinique (espèce protégée) a été observée au niveau de la mare. Aucun aménagement n'est prévu au niveau de celle-ci dans le cadre du projet

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le PPRN de SAINÉ-ANNE approuvé en septembre 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet, selon BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 n'est répertoriée en Guadeloupe
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté avec une altimétrie permettant un équilibre déblai-remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté avec une altimétrie permettant un équilibre déblai-remblai.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur la biodiversité du milieu, un défrichement est prévu sur 12 000 m ² et il se situe en totalité dans une zone à enjeu écologique (ZNIEFF type II). Un diagnostic écologique a été réalisé en janvier 2022 (Annexe 11). L'implantation du projet permet d'éviter les deux zones à enjeux forts (mare au sud-ouest et boisement au sud-est de la parcelle). La continuité amont aval de l'alimentation de la mare sera conservée. En phase travaux les mesures nécessaires seront prises pour éviter toute pollution (isolation hydraulique).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet, ni forêt départementale, ni forêt domaniale du littoral Respect de la Trame Verte et Bleue
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est situé en Zone des Grands Fonds. Les aléas mouvements de terrain et / ou inondation est considéré comme nul à faible dans ce secteur
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet résidentiel n'engendre pas de risque sanitaire outre mesure dès lors que les ouvrages assainissement sont correctement dimensionnés et entretenus.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant d'un projet résidentiel, il s'agira essentiellement de trajets domicile / travail
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Quelques bruits durant la phase de chantier

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En terme de pollution lumineuse, il est recommandé de suivre les préconisations du CEREMA : utiliser basse conso, voire extinction des lampadaires la nuit. Il s'agit de réverbères en solaire avec 3 niveaux d'intensité et un système de mise en veille.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales ruisselantes seront collectées et régulées dans un ouvrage de rétention de sorte à ne livrer un débit au milieu naturel inférieur ou égal au débit actuel en situation non aménagée. En outre, ce dispositif de rétention permettra de réutiliser de l'eau de pluie.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant d'un quartier résidentiel, réservé à de l'habitat, il convient de collecter les eaux usées qui seront rejetées dans le réseau de la résidence voisine (moyennant une convention) puis acheminées jusqu'à la STEP de Sainte-Anne.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des bornes de tri seront installées durant le chantier pour recueillir les déchets. Les gravats générés durant la phase travaux seront considérés comme déchets inertes et devront être évacués en filière dédiée. A terme, au niveau du local poubelles à l'entrée de la résidence seront installés des bacs de rétention étanches pour les lixiviats.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle actuellement végétalisée, partiellement boisée, sera en partie urbanisée de sorte à accueillir une zone résidentielle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La principale disposition retenue est la préservation de la végétation en amont de la parcelle sur environ 4 000 m². De même, il est prévu une végétalisation importante en dehors de l'emprise des voiries et constructions. L'implantation évitera également les deux zones à enjeux écologiques forts identifiées lors de l'inventaire de janvier 2022.

Par ailleurs, deux bassins de rétention ont été dimensionnés pour réguler les eaux pluviales. De plus, le traitement des parkings et d'une partie de la chaussée en "EVER GREEN" permet une meilleure pénétration des eaux pluviales dans le sol et limite le réchauffement ainsi que le rayonnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé de l'évaluation environnementale parce que :

- 1) son impact sur l'environnement est négligeable, et il sera doté d'une forte intégration paysagère,
- 2) un inventaire a été mené en amont du projet pour assurer l'évitement des zones à enjeux forts,
- 3) la parcelle prévue au PLU est compatible avec le développement urbain de la commune pour recevoir ce type de projet,
- 4) l'autorisation de défrichement a été accordée,

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Extrait du Cadastre Annexe 7 - Demande d'autorisation de défrichage, y compris plan zone à défricher et Compte-rendu de visite ONF Annexe 8 - Extrait du PPRN de la commune de Sainte-Anne Annexe 9 - Zonage ZNIEFF Annexe 10 - Surfaces du projet et permis de construire Annexe 11 - Inventaire écologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BAIE MAHAULT

le.

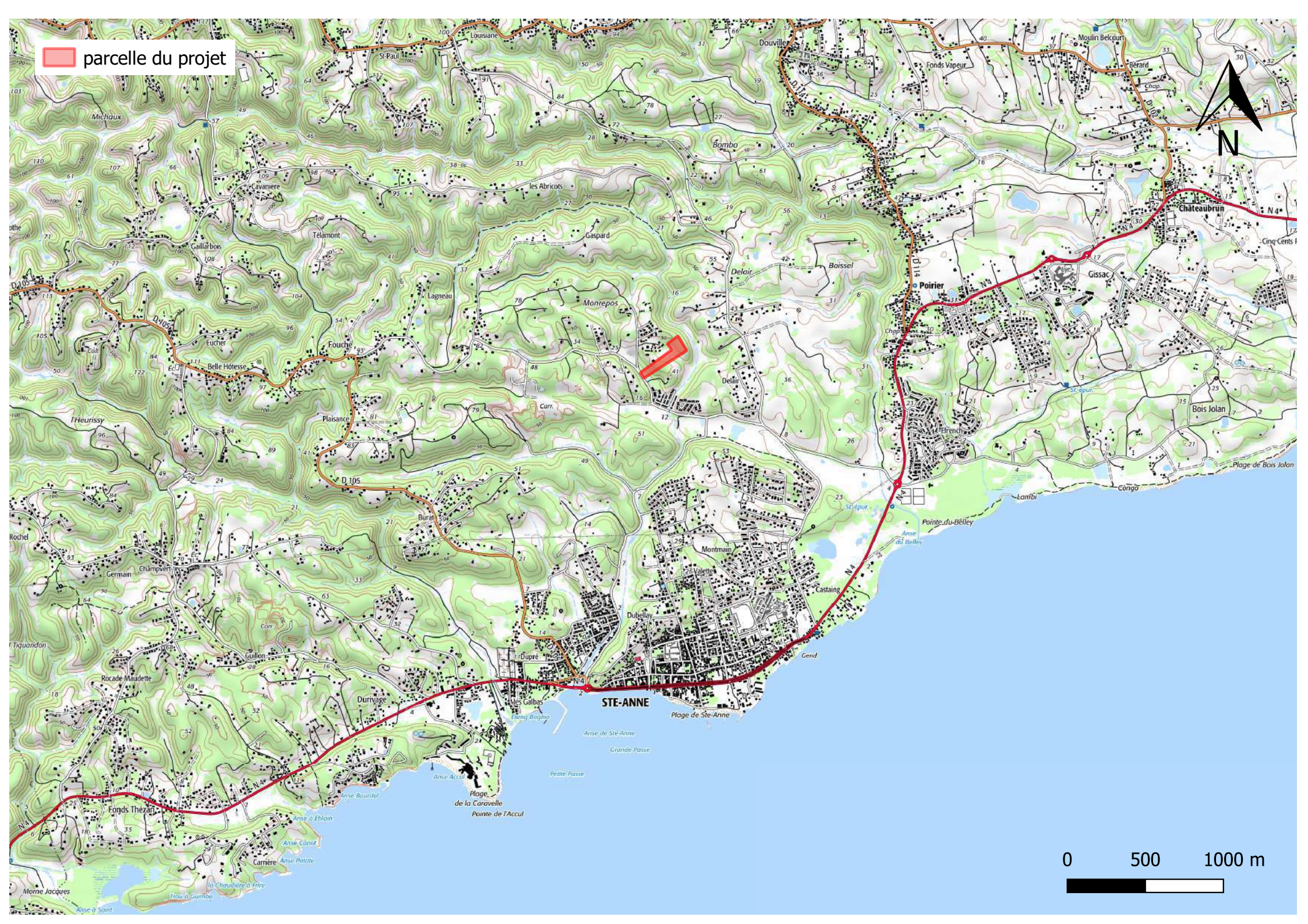
10/03/2022.

Signature



ANNEXE 2: PLAN DE SITUATION

parcelle du projet



ANNEXE 3: PHOTOGRAPHIES



PC7



PC8



PC6

Construction de 37 logements


ARCHIDD
Daniel DONAT
38 Cité Calédonaise - 97200 FORT DE FRANCE
SIRET : 419 828 884 00017 - APE 7111 Z
Tél 0596 75 71 74 - Fax 0596 75 72 77

PCM 6-7-8

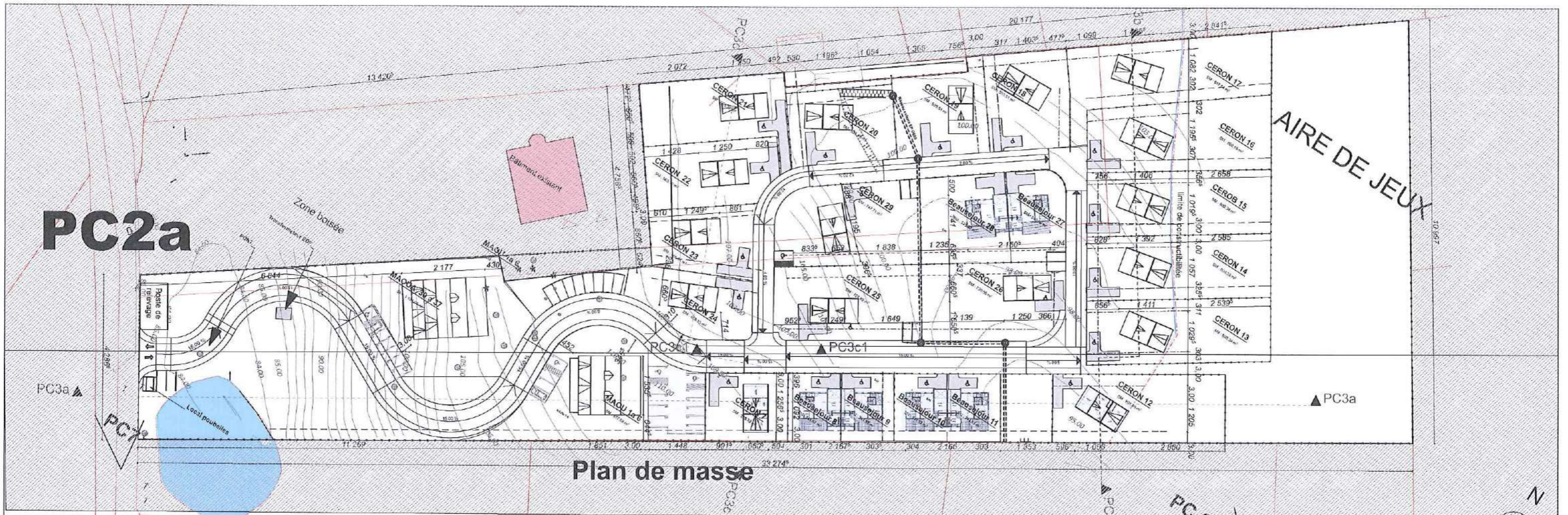
maître d'ouvrage :

SCVV LA BELLE SAINTANAISE

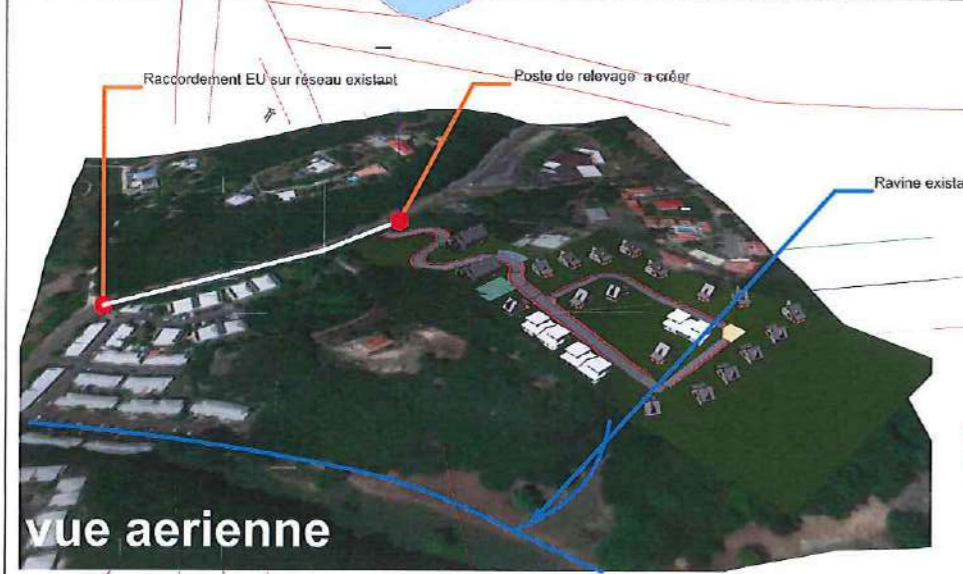
date d'édition 30/11/2018 échelle

SISA plm 2-5.pln

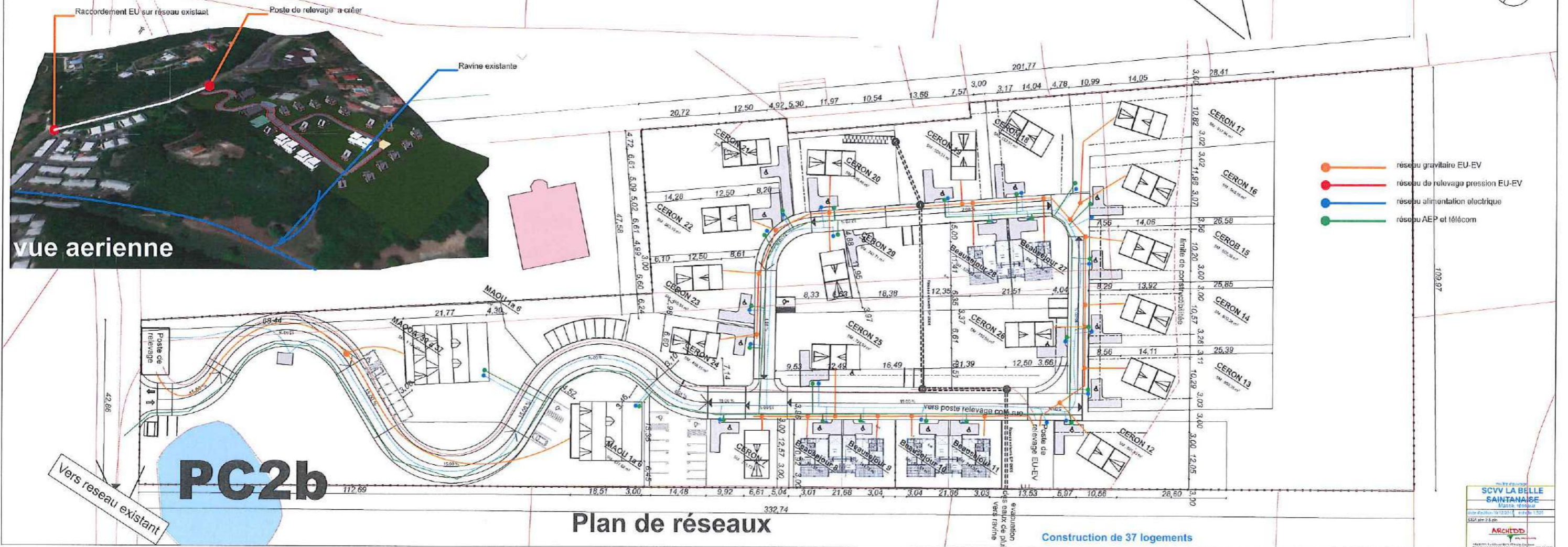
ARCHIDD
SIA. HOUSSEMENT
ARCHIDD Earl Daniel DONAT 38 Cité Calédonaise
97200 FORT-DE-FRANCE - 0596 75 71 74 - 0596 75 72 77



Plan de masse



vue aerienn

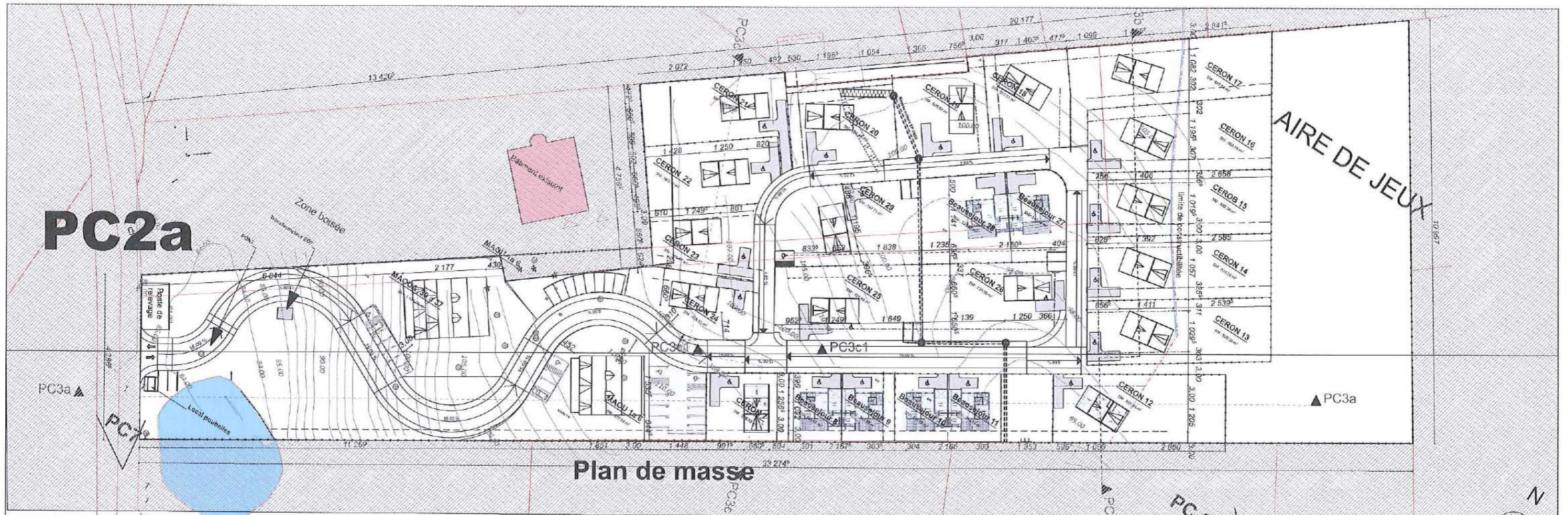


- réseau gravitaire EU-EV
- réseau de relevage pression EU-EV
- réseau alimentation électrique
- réseau AEP et télécom

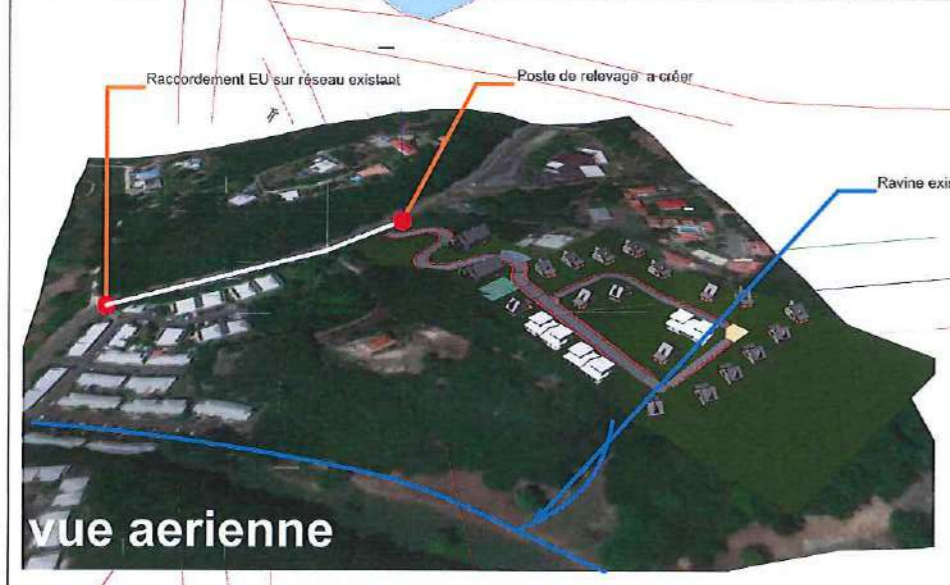
Plan de réseaux

Construction de 37 logements

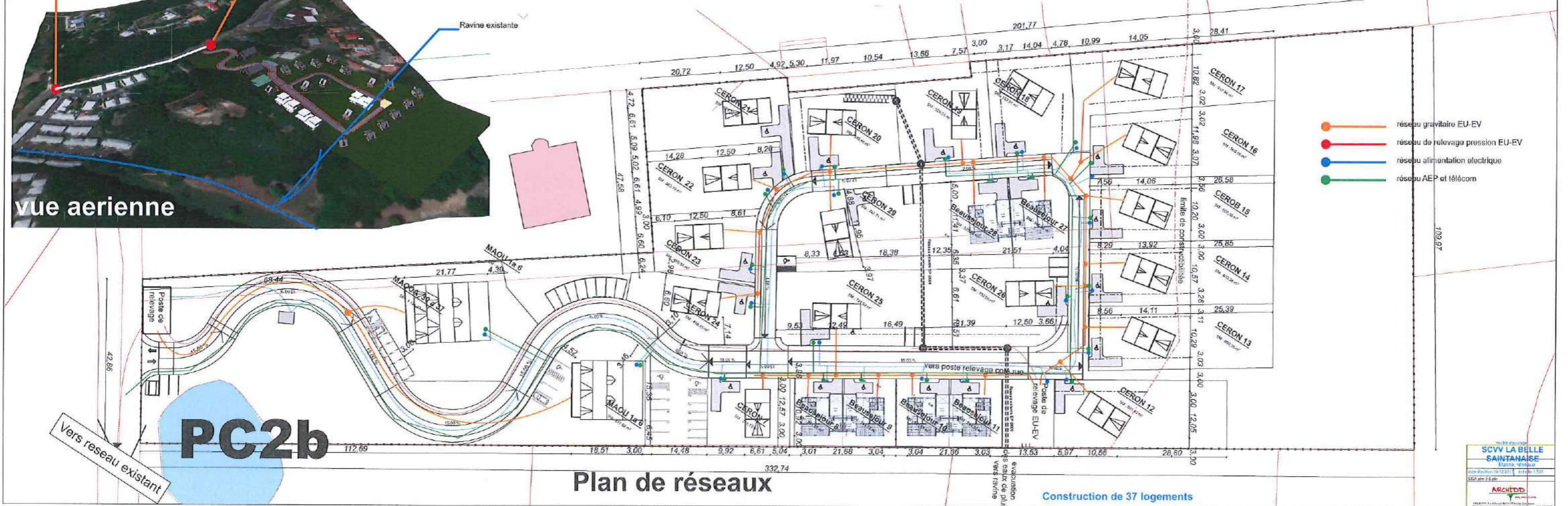
ANNEXE 4 : PLAN DE MASSE DU PROJET



Plan de masse



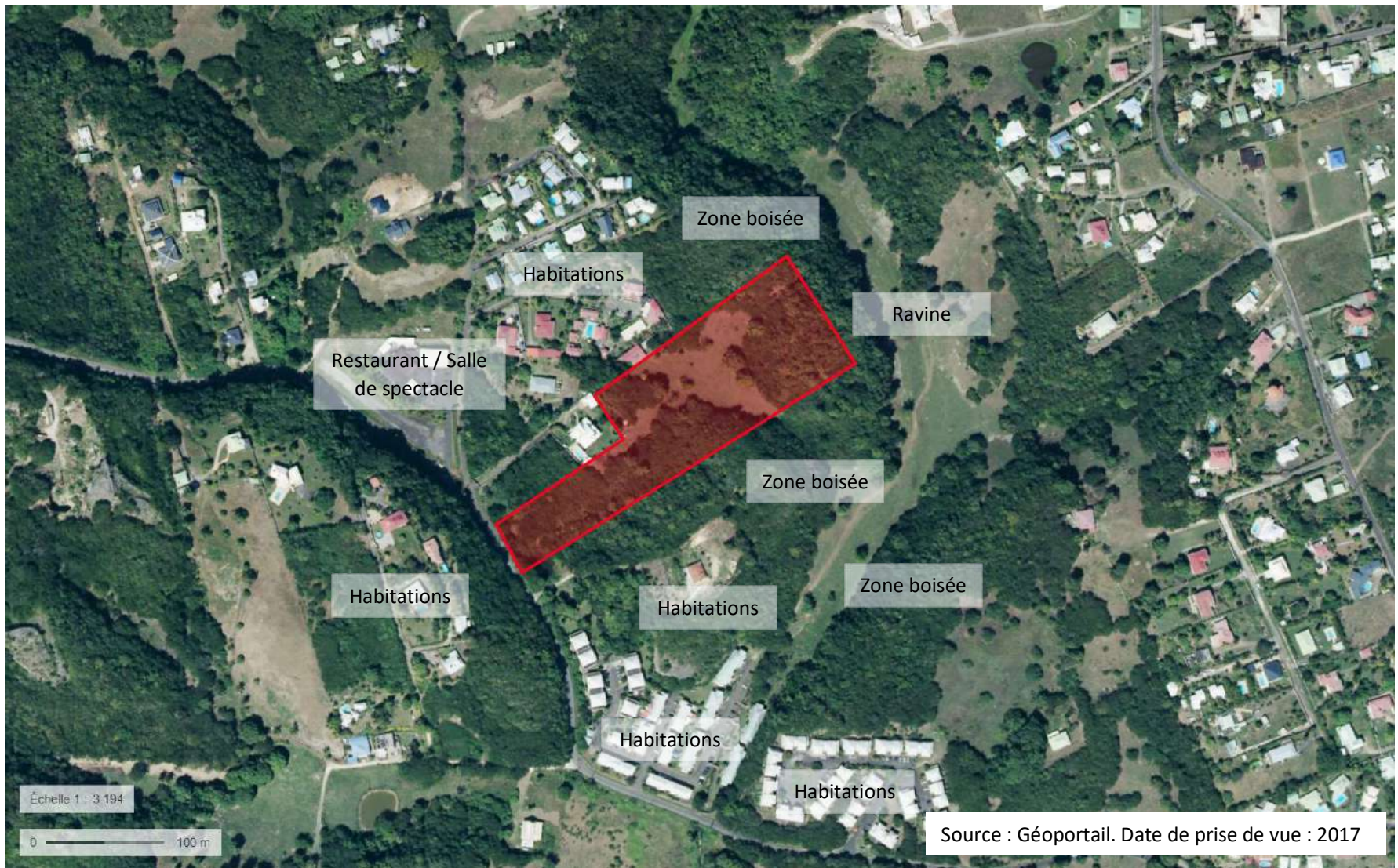
vue aerienn



Plan de réseaux

Construction de 37 logements

ANNEXE 5: PLAN DES ABORDS DU PROJET



Restaurant / Salle
de spectacle

Habitations

Zone boisée

Ravine

Zone boisée

Habitations

Habitations

Zone boisée

Habitations

Habitations

Échelle 1 : 3 194

0 100 m

Source : Géoportail. Date de prise de vue : 2017

ANNEXE 6: EXTRAIT DU CADASTRE

Département :
GUADELOUPE

Commune :
SAINTE ANNE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 19/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdf.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEXE 7 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire ; • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : SERGE SEEUR

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 20/11/2020

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur


LA BELLE SAINTANAISE
 -SCCV au capital de 1000 €
 c/o SIBAT - Boulevard de Houelbourg
 ZIJARRY - 87122 BAJE-MAHAULT
 Tel : 0590 608 608
 Mail : direction@maisons-sibat.com
 RCS de ROINTRE A PIRE N° 845 269 802

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Département :
GUADELOUPE

Commune :
SAINTE ANNE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 18/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

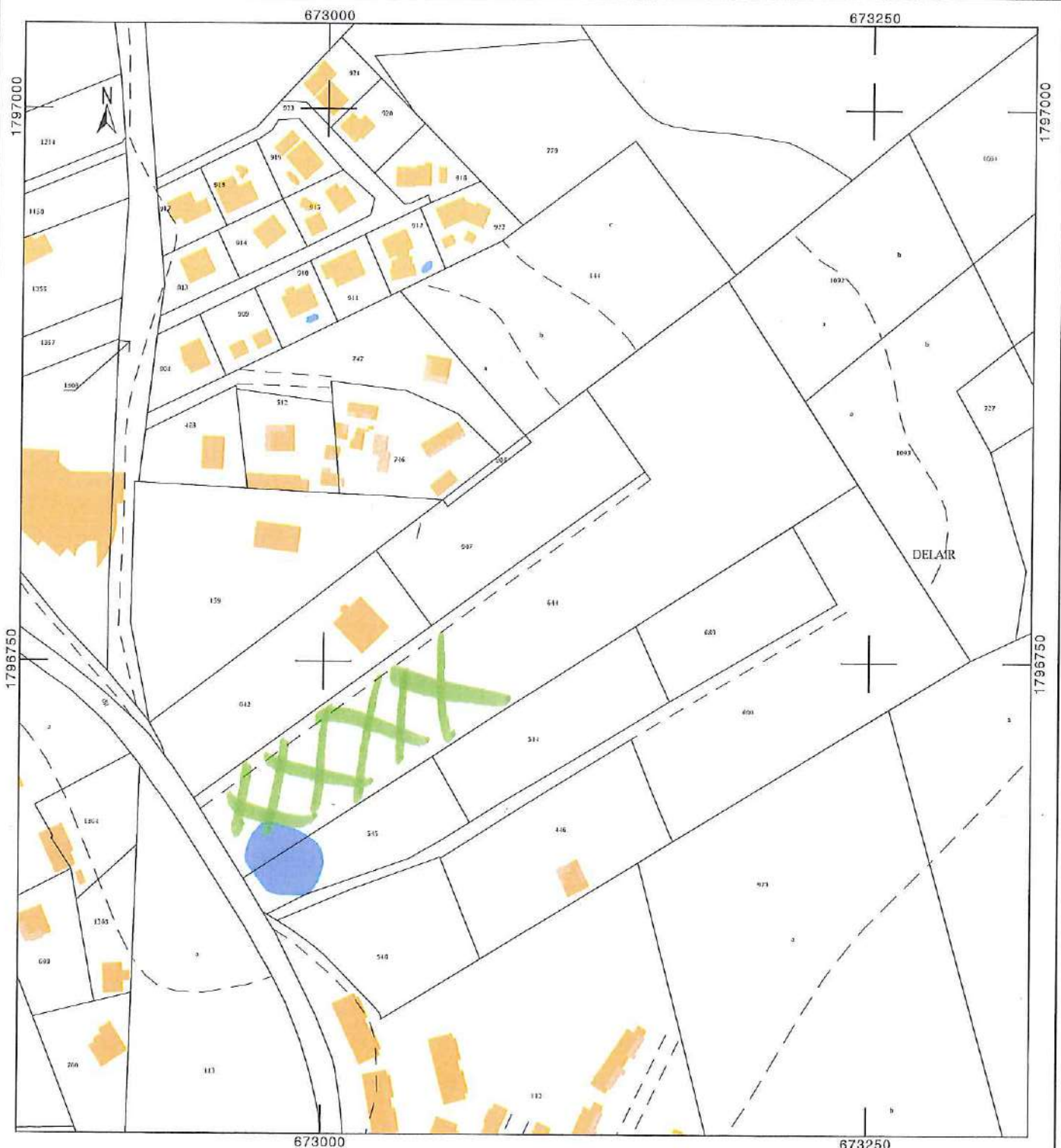
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service des territoires agricoles ruraux et
forestiers**

Unité agroenvironnement et forêt

Affaire suivie par G. BERNIER-VASSEAUX

genevieve.bernier@agriculture.gouv.fr

Tél. 05 90 99 09 49

Réf : 2021-15MQ/GBV

Saint-Claude, le 25 janvier 2021

SSCV LA BELLE SAINTANAISE
Représentée par M. SEGUR Serge
C/o SIBAT – ZI. Jarry
Bureau C - 1^{er} Etage
97122 BAIE-MAHAULT

Objet : Dossier de demande de défrichement complet

Monsieur,

Par demande reçue à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) le **15 décembre 2020** et complétée le **4 décembre 2020** et complétée le **25 janvier 2021**, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de **4 900 m²** de bois sur la parcelle cadastrée **AM n° 644** d'une superficie totale de **20 789 m²**, sise à **Belair** sur le territoire de la commune de **SAINTE-ANNE**. Après examen, votre dossier est réputé complet à la date du **25 janvier 2021** sous le numéro **2021-15-STARF**.

Le délai d'instruction de votre dossier est fixé à **4 mois** maximum. Celui-ci expire donc le **25 mai 2021**.

Si à l'expiration des délais sus-visés, vous n'avez reçu aucun avis de ma part, l'autorisation demandée sera alors **tacitement accordée** pour une durée de **5 ans** à compter de la date d'expiration du délai d'instruction.

Conditions liées à la compensation

Je vous informe que l'autorisation de défrichement est subordonnée à plusieurs conditions conformément à l'article L341-6 du code forestier et aux dispositions relatives aux autorisations tacites mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° **2016-010 SG/SCI/DAAF** du **22 janvier 2016**.

1 - vous devrez exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement, de reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée affectée d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 ou des travaux d'amélioration sylvicoles pour un montant équivalent.

2 - vous pourrez vous libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois, une indemnité d'un montant calculé sur la base de 10 000 €/ha défriché multiplié par le coefficient multiplicateur qui sera déterminé au cours de l'instruction; ce montant qui ne peut être inférieur à 1 000 €, est calculé selon la formule suivante :

Montant indemnité = surface défrichée en hectare

x (coût moyen du foncier soit 6 000 €/ha + coût moyen des travaux soit 4 000 €/ha)

x coefficient multiplicateur,

DAAF – Saint-Phy – BP 651 – 97108 Basse-Terre cedex

Tél : 05 90 99 09 09

Mél : daaf971@agriculture.gouv.fr

<http://daaf971.agriculture.gouv.fr>

3 - vous disposerez d'un délai d'un an à compter de l'autorisation de défricher ou de l'accord tacite pour transmettre à la DAAF un acte d'engagement à réaliser les travaux ou pour verser l'indemnité équivalente ; un modèle de cet acte d'engagement vous sera transmis avec l'arrêté d'autorisation de défricher.

4 - si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans ce délai d'un an, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement projeté.

Règles d'affichage sur le terrain et en mairie :

1 - l'autorisation de défrichement est à afficher sur le terrain de manière visible de l'extérieur, avec rajout de la mention manuscrite "plan consultable en mairie" ; en cas d'autorisation tacite, c'est le présent courrier ou l'attestation sus-visée si vous en avez fait la demande qui doit être affichée sur le terrain dans les mêmes conditions.

2 - l'affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu en mairie pendant 2 mois et, sur le terrain, pendant la durée des opérations de défrichement.

3 - il est rappelé que c'est la date du plus tardif des deux affichages précédemment décrits (sur le terrain et en mairie) qui constitue le point de départ du délai légal de deux mois permettant à un tiers de contester l'autorisation devant les tribunaux ; la preuve de cette date d'affichage relève de votre responsabilité ; à défaut de cette preuve, la contestation pourra intervenir au-delà des deux mois.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service des territoires
agricoles ruraux et forestiers



Martin DERUAZ

A.R



Pôle Caraïbes CTC

FRANCE



27.01.2021
31g

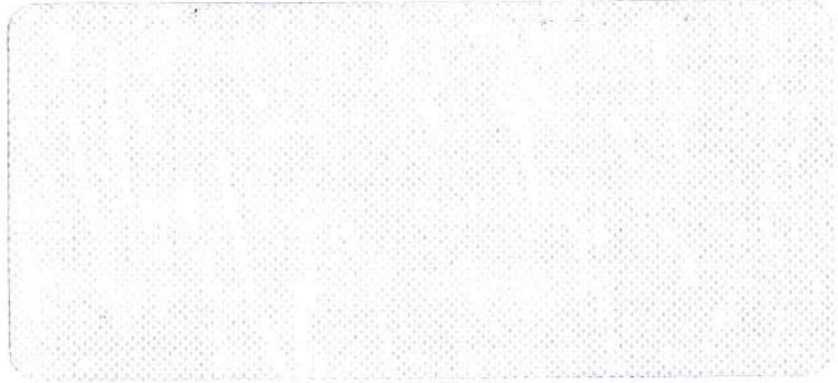
AEROPORT POLE CARAIBE

LETTRE
RECOMMANDEE
R1 AR



976220
D-581251-1
AFFRANCHI 60

97139 LES ABYMES



A.R



Pôle Caraïbes CTC

FRANCE



27.01.2021
31g

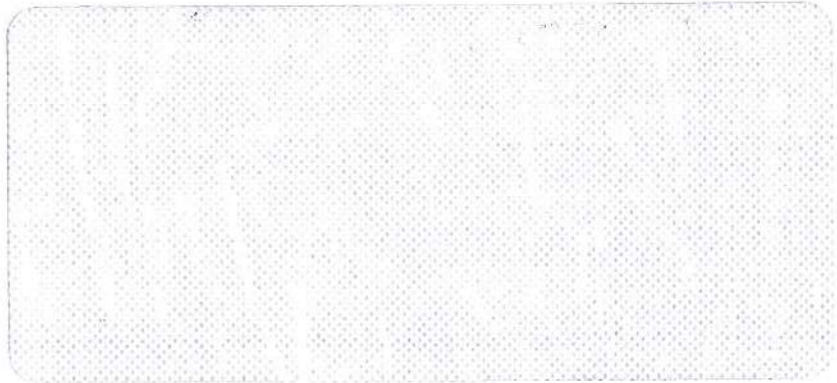
AEROPORT POLE CARAIBE

LETTRE
RECOMMANDEE
R1 AR



976220
D-581251-1
AFFRANCHI 60

97139 LES ABYMES



CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

LEGISLATION SUR LES DÉFRICHEMENTS VISITE PREALABLE DE TERRAIN

Référence de la parcelle

Commune : SAINTE-ANNE	Lieu-Dit : Delair
Section et N° de parcelle cadastrale : AM 644	Surface cadastrale (m²) : 20749 m2

Coordonnées du propriétaire

Nom, prénom :	Coordonnées du demandeur
Adresse :	Nom, prénom : SCCV La Belle Saintannaise
Téléphone :	Adresse : Chez SIBAT Bld de Houelbourg Immeuble SEICA ZI Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT
	Tél : 06 96 45 53 56 Mr SEGUR Serge, gérant société SIBAT

COMPTE RENDU DE LA VISITE

Date : 19 novembre 2020	
Surface défrichement \leq 2000m ²	NON
Objet du défrichement	Projet de constructions habitations.
Age du boisement > 30 ans	OUI
Surface du massif :	<u>StMartin</u> : S \geq 4ha / <u>BT</u> : S \geq 2ha / <u>GT et dépendances</u> : S \geq 1ha OUI
Défrichement concerné par une zone d'intérêt écologique remarquable :	(Site Classé, Site Inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Espace Boisé Classé, ZNIEFF) OUI type 2
Pente forte (risque de mouvement de terrain en cas de déboisement) :	OUI
Nécessité de constituer une réserve boisée	(Partie mitoyenne d'une zone protégée, topographie spéciale localisée, bande paysagère, présence de captage, cordon boisé le long d'une ravine) A définir
Autres Observations (impacts, risques naturels,)	
Pièces jointes (fichier levé GPX, compte rendu, ...):	

DECISION

Une demande d'autorisation administrative de défrichement doit être formulée auprès de la D.A.A.F.	OUI
--	------------

Visite effectuée par : **D.BLANCHARD Technicien Forestier Principal**
Signature Date : 19 novembre 2020






OFFICE NATIONAL DES FORETS

Jardin d'Essais

97 139 LES ABYMES

A

Monsieur SEGUR Serge
Gérant Société SIBAT
Bld de Houelbourg Immeuble SEICA
ZI Jarry
97 122 BAIE-MAHAULT

Les Abymes, le 19 novembre 2020.

Objet : Visite Préalable ONF du 19 novembre 2020.

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les documents attestant la visite préalable effectuée par l'Office National des Forêts sur les parcelles **AM 644 et AM 907, sur la Commune de **SAINTE-ANNE** au lieudit **Delair**.**

Les demandes d'autorisations de défrichement sont obligatoires pour ces parcelles.

Vous devez vous procurer le formulaire d'autorisation de défrichement à la DDAF

Service STARF

Saint-Phy

97 120 SAINT-CLAUDE

Tél : 0590 99 09 49 ou à l'adresse internet :

www.daaf971.agriculture.gouv.fr

Vous devrez présenter les documents de visites préalables de terrain joints à ce courrier, à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt lors de la constitution de votre dossier de demande de Défrichement.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

BLANCHARD Daniel

Technicien Supérieur Forestier Principal.

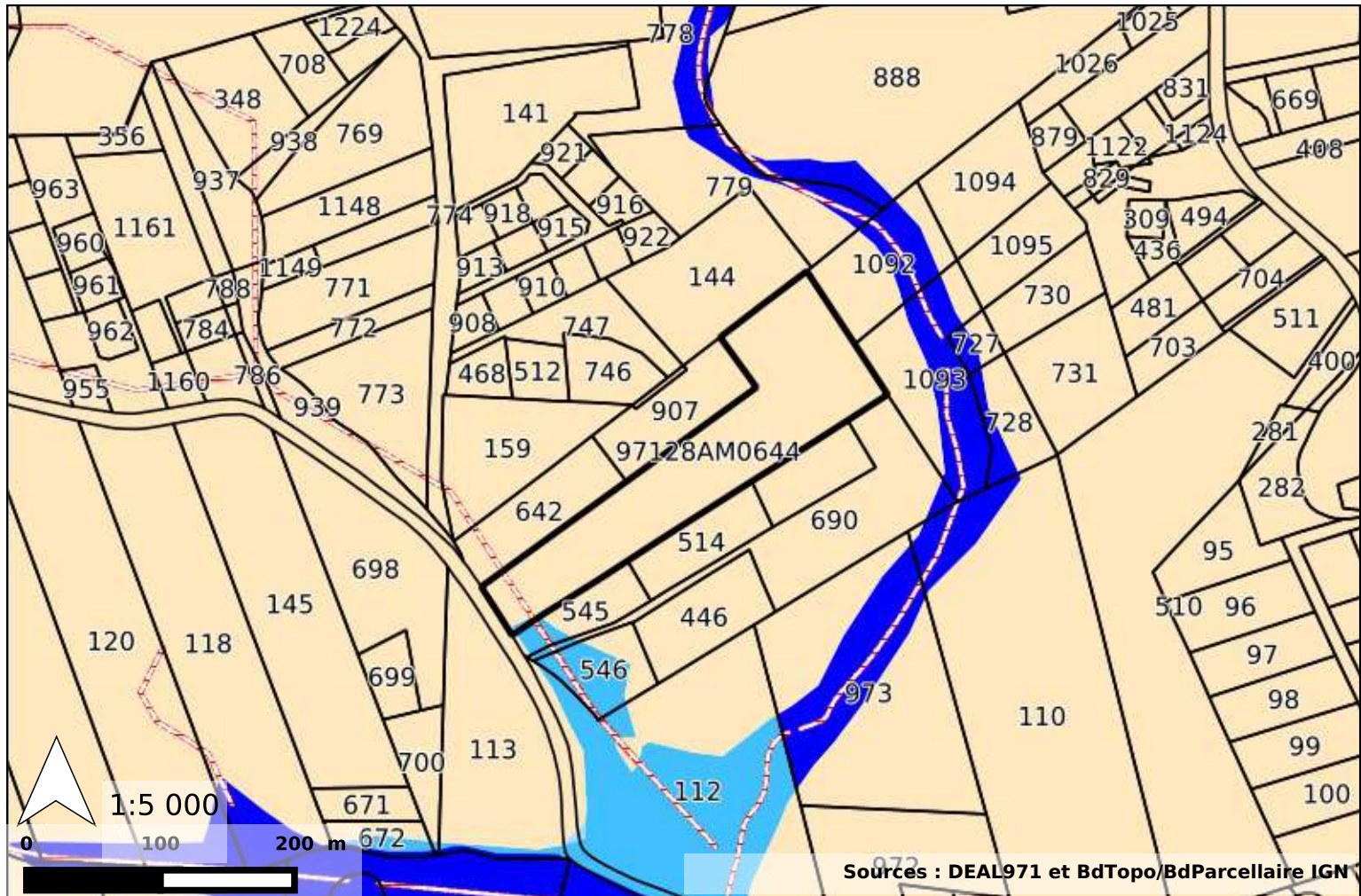


ANNEXE 8: EXTRAIT DU PPRN DE LA COMMUNE DE SAINTE- ANNE


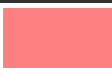
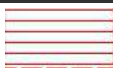


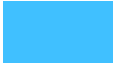

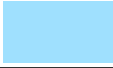

PLAN DE PRÉVENTION DES
 RISQUES NATURELS DE LA
 COMMUNE DE
 Sainte-Anne

Règlementation de la parcelle
97128AM0644

Plan de zonage règlementaire



Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
			5 - Aléa inondation fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97128AM0644

Nature de l'aléa	Faible	Moyen	Fort
Aléa inondation		Moyen	Fort

Partie réglementaire

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
2	contraintes moyennes	prescriptions individuelles et collectives	cf Titres I, II et V
5	contraintes très fortes	zone inconstructible	cf Titres I, II et III
9	grands fonds	prescriptions individuelles	cf Titres I, II et VII

Règlement applicable à la parcelle : 97128AM0644

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre III	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre V	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre VII	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique

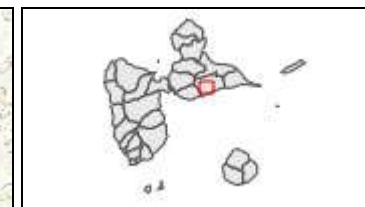
Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour toute information complémentaire, les services de la DEAL Guadeloupe se tiennent à votre disposition au courriel suivant : pprn971@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 9: ZONAGE ZNIEFF

Znieff terrestre type I et II



Environnement - Biodiversité - Littoral
ZNIEFF

■ ZNIEFF Terrestre de type I

■ ZNIEFF Terrestre de type II

Limites communes

Fonds cartographiques

BD ORTHO® HR 2017

SCAN® Express 25

■ SCAN Express 25

Tous droits réservés.

Document imprimé le 18 Février 2022, serveur Prodige V4.1, <https://carto.karugeo.fr>, Service: cartes.

ANNEXE 10: SURFACE DU PROJET ET PERMIS DE CONSTRUIRE

SCCV LA BELLE SAINTANAISE

CONSTRUCTION 37 Logements

17-août-21

TABLEAU SURFACE DES LOTS

N° LOT	NOM	SURFACE TERRAIN	SURFACE PLANCHER
1 à 6	ACEROLA	877,68	313,49
7	C A I M I T E	378,73	1 147,50
12		801,49	
13		800,38	
14		800,38	
15		800,38	
16		926,93	
17		873,01	
18		531,80	
19		529,51	
20		580,62	
21		656,71	
22		563,19	
23		466,94	
24		497,96	
25		722,62	
26		711,13	
29		747,71	
8	C A C A O C A R A M B O L E S C O R O S S O L	243,94	540,60
9		244,44	
10		241,57	
11		241,57	
27		353,61	
28		525,63	
30 à 37	QUENETTE	1 283,79	397,99
TOTAL		15 401,72	2 399,58

ASSIETTE PROGRAMME	
PARCELLE	m ²
AM 644	20 789
AM 907	5272
TOTAL	26 061

TERRAIN LOTS	m ²
INDIVIDUELS	13 240,25
COLLECTIFS	2 161,47
TOTAL	15 401,72

VOIRIE	m ²
PARKINGS	525,00
CIRCULATION TROTTOIRS	3 371,00
TOTAL	3 896,00

MAIRIE
Sainte Anne

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 14/12/2018 Complétée le 24/05/2019		N° PC 971 128 18 21 255
Par :	SCCV LA BELLE SAINTANNAISE	Surfaces autorisées Surface de plancher : 2399,58 m ² Nb de logements : 37 Nb de bâtiments : 22 Destinations : Vente
Demeurant à :	Immeuble SEICA-1 ^{er} étage-Boulevard de Houëlbourg Zone Industrielle de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT	
Représenté par : Pour :	Monsieur SEGUR Serge Nouvelle construction (Construction de 37 logements)	
Sur un terrain sis à :	DELAIR AM 644 -AM 907	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le champ d'application du règlement national d'urbanisme décliné dans le code de l'urbanisme par les articles L.111-1 à L.111-5 et les articles R.111-1 à R.111-30.

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 04/09/2008.

Vu l'avis conforme favorable du Préfet de la Guadeloupe en date du 04/09/2019 (copie ci-jointe).

Vu l'avis réputé favorable de la Direction des Affaires Culturelles (DAC), consultée le 25/01/2019.

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date 05/08/2019.

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement.

Sainte-Anne, le 23 SEP. 2019

Pour Le Maire et Par Délégation,
Le 2^{ème} Adjoint

Lucien GALVANI



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
 - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.
- la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.
- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

ANNEXE 11 : INVENTAIRE ECOLOGIQUE



RAPPORT

Diagnostic écologique

Projet de résidence La Belle Saintanaise

Février 2022

SCCV Belle Saintanaise

Sommaire

1. Objet de la mission	5
2. Mission	5
3. Contextes physique et écologique	6
3.1. L'archipel guadeloupéen	6
3.2. Quelques données géologiques	9
3.3. Unités écologiques	10
3.4. Inventaires et protection du patrimoine naturel	12
3.4.1. Inventaires scientifiques	12
3.4.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope	13
3.4.3. Réserves naturelles.....	13
3.5. Trame Verte et Bleue	14
3.5.1. Définition.....	14
3.5.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique	14
3.6. Evolution de l'occupation du sol	17
4. Méthodologie	18
4.1. Bibliographie	18
4.2. Terrain	20
5. Résultats	21
5.1. Habitats naturels rencontrés	21
5.2. Zones humides	27
5.3. Flore/végétation remarquables	28
5.4. Eléments faunistiques	29
5.4.1. Avifaune.....	29
5.4.2. Amphibiens-reptiles	34
5.4.3. Mammifères	36
5.4.4. Invertébrés.....	36
6. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels et mesures proposées	37
7. Annexes	41
7.1. Liste des plantes supérieures observées sur le site de la Belle Saintanaise et aux abords fin janvier 2022	41
7.2. Visite préalable de terrain de l'Office national des forêts	43

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du projet	5
Figure 2 : Superficie des milieux naturels terrestres (source : Conservatoire botanique des Iles de Guadeloupe 2011)	7
Figure 3 : Carte de l'artificialisation des écosystèmes	7
Figure 4 : une situation en bordure sud-est des Grands-Fonds, à urbanisation diffuse	8
Figure 5 : Carte géologique (source : http://infoterre.brgm.fr/)	9
Figure 6 : calcaire affleurant sur une pente de la parcelle étudiée	9
Figure 7 : Carte des unités écologiques forestières de la Guadeloupe (source : Parc national de la Guadeloupe 03/12/05)	10
Figure 8 : cartographie des formations végétales de Guadeloupe 2017 (source : https://carto.karugeo.fr)	11
Figure 9 : Znieff de type 2 (source : https://www.karugeo.fr/)	12
Figure 10 : Extrait du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (source : SAR Guadeloupe/DDE/DIREN 2011)	15
Figure 11 : fragmentation des boisements des Grands Fonds (source : Géoportail et https://carto.karugeo.fr/-BDTOPO2019-Zone de végétation)	16
Figure 12 : évolution de l'occupation du sol (source : https://remonterletemps.ign.fr/)	17
Figure 13 : Carte de végétation	23
Figure 14 : Profil altimétrique SW-NE	24
Figure 15 : carte des enjeux écologiques	26
Figure 16 : Localisation d'espèces (flore - espèces sensibles) sur les secteurs à fort enjeu de conservation de la biodiversité des Grands Fonds en Guadeloupe, ainsi que des écosystèmes à valeur patrimoniale élevée (travaux effectués par Monsieur Félix Lurel en mars 2004).	28
Figure 17 : Contacts oiseaux fin janvier 2022	33
Figure 18 : Contacts de reptiles et amphibiens, janvier 2022 (SCE)	36
Figure 19 : le projet	38
Figure 20 : arbres à préserver : Fromager <i>Ceiba pentandra</i>, Gommier rouge <i>Bursera simaruba</i>, Poirier-pays <i>Tabebuia heterophylla</i>, Lépiné blanc <i>Zanthoxylum caribaeum</i>	39
Figure 21 : le projet et les amphibiens-reptiles	40

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les habitats rencontrés dans la parcelle et aux abords immédiats	24
Tableau 2 : Liste des oiseaux contactés dans le périmètre d'étude fin janvier 2022.....	29
Tableau 3 : Liste des amphibiens contactés fin janvier 2022 (SCE)	34
Tableau 4 : Liste des reptiles contactés fin janvier 2022 (SCE)	34
Tableau 5 : Période à éviter pour limiter les risques de destruction d'oiseaux lors des travaux de défrichage.....	38

1. Objet de la mission

La société SCCV Belle Saintanaise envisage de créer une résidence sur la commune de Sainte-Anne. Elle a déposé pour cela un dossier de permis de construire, un dossier de défrichement (voir visite préalable réalisée par l'ONF en annexe), une étude hydraulique (SCE août 2019), une étude Gestion de la chaîne de transfert des eaux usées de la résidence (SCE sept. 2019).

Un diagnostic écologique est aujourd'hui demandé afin de vérifier l'absence d'enjeu majeur de milieux naturels sur le site projeté.

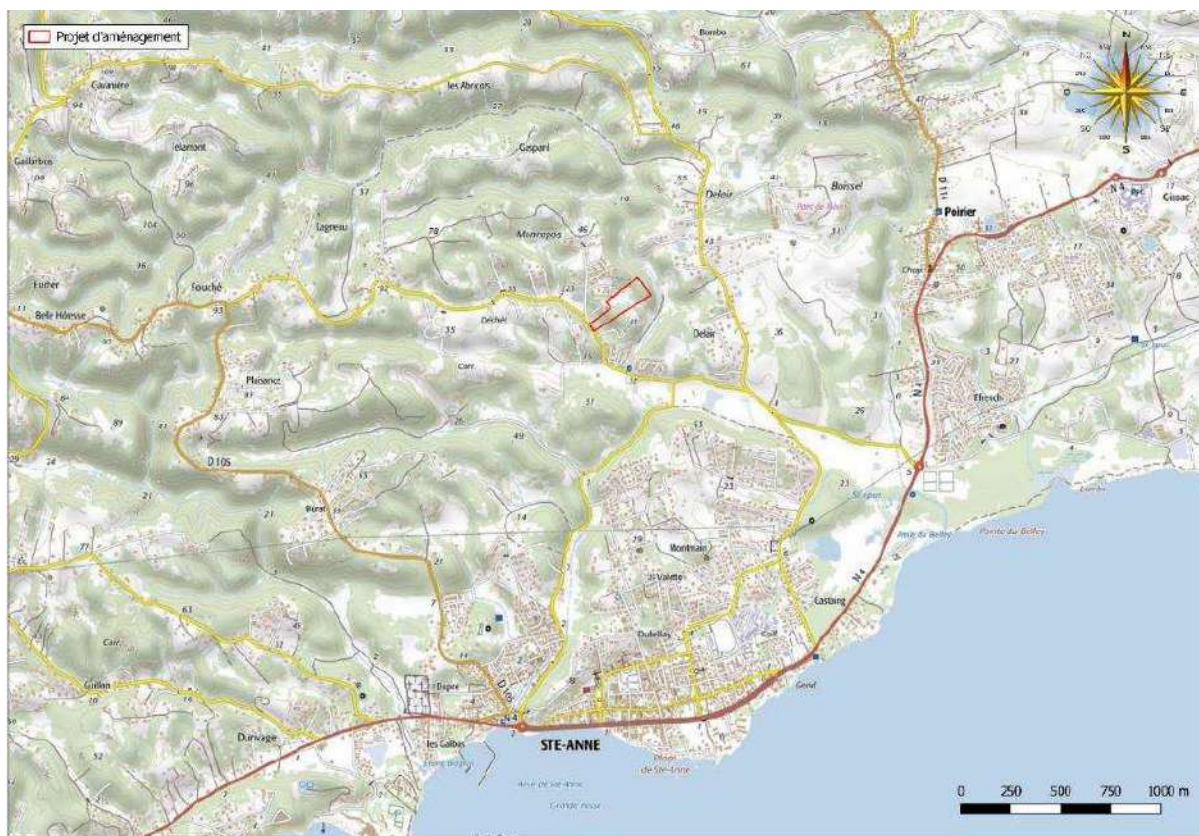


Figure 1 : Localisation du projet

2. Mission

La mission intègre les prestations suivantes :

- ▶ Diagnostic écologique du site basé sur une visite organisée fin janvier 2022 : visite destinée à investiguer la faune et la flore du site au niveau des emprises du projet et de leurs abords et à caractériser ainsi les enjeux vis-à-vis des milieux naturels ;
- ▶ Rédaction d'une note de synthèse présentant les résultats du diagnostic écologique et les enjeux identifiés.

3. Contextes physique et écologique

3.1. L'archipel guadeloupéen

La Guadeloupe, au cœur de l'arc antillais, est l'un des 34 « points chauds » (hot spots) mondiaux de biodiversité. L'insularité, le relief et le climat tropical sont en effet à l'origine d'une grande variété de milieux naturels (cf. carte page suivante) et d'espèces, avec un fort taux d'endémisme. Cette richesse est mondialement reconnue et protégée par divers dispositifs réglementaires, inventaires et labels : 23 % de la surface de la Guadeloupe est protégée.

- ▶ La première richesse de l'archipel provient de ses **fonds marins et de ses milieux naturels côtiers**. Situé aux confins de l'océan Atlantique aux eaux froides et de la mer des Caraïbes aux eaux plus chaudes, le milieu marin de la Guadeloupe offre notamment une faune d'une grande diversité. Les espèces de coraux, de mollusques ou encore de poissons y constituent un patrimoine unique. Le Grand Cul de Sac Marin entre Basse-Terre et Grande-Terre est ainsi caractérisé par une longue barrière récifale, qui délimite un lagon de 11 000 hectares. L'intérêt écologique de ce secteur repose sur la juxtaposition de plusieurs écosystèmes que sont les formations coralliennes, les herbiers de phanérogames marines et la mangrove. Les milieux naturels marins et littoraux font l'objet, du fait de leur intérêt écologique élevé, de protections réglementaires, réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, espace naturel littoral sensible au titre de la loi littoral, site classé, réserve de Biosphère (Man and Biosphère), RAMSAR. Ces milieux ont également fait l'objet d'inventaires scientifiques avec notamment la délimitation récente de zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).
- ▶ La **forêt tropicale** développée sur les massifs montagneux de Basse-Terre constitue la seconde richesse écologique de la Guadeloupe. S'ouvre en effet au-dessus de 250 mètres d'altitude le domaine de la forêt tropicale. Sa flore luxuriante est composée de plus de 300 espèces d'arbres, de 270 espèces de fougères et de près de 100 espèces d'orchidées. La forêt humide s'étend jusqu'à environ 900 mètres d'altitude ; elle laisse la place ensuite à des formations végétales plus basses (savanes arbustives).
- ▶ **L'archipel abrite plus de 2 700 mares**, dont l'essentiel est localisé sur Grande-Terre et Marie-Galante. La faune et la flore de ces mares sont relativement riches et composées d'espèces spécifiques. Ces mares augmentent ainsi la diversité biologique de la Guadeloupe.

La richesse des milieux naturels de la Guadeloupe est néanmoins menacée, soumise à de fortes contraintes anthropiques et également, dans une moindre mesure, naturelles.

La superficie des milieux naturels terrestres de la Guadeloupe est récapitulée dans le tableau suivant. La forêt semi-décidue rencontrée ici couvre sur la Guadeloupe plus de 55 000 ha en 2010, dans un contexte largement artificialisé au niveau des Grands-Fonds (voir carte ci-après).

Superficie des milieux naturels terrestres	2010
Forêt semi-décidue (ha)	55 803
Forêt sempervirente saisonnière (ha)	37 610
Forêt ombrophile (ha)	36 765
Etage altimontain (ha)	10 197
Formations inondables (ha)	7 614
Formations à déterminisme édaphique (ha)	6 381
Superficie des espaces urbains et rurbains (ha)	8 920

Figure 2 : Superficie des milieux naturels terrestres
(source : Conservatoire botanique des Iles de Guadeloupe 2011)

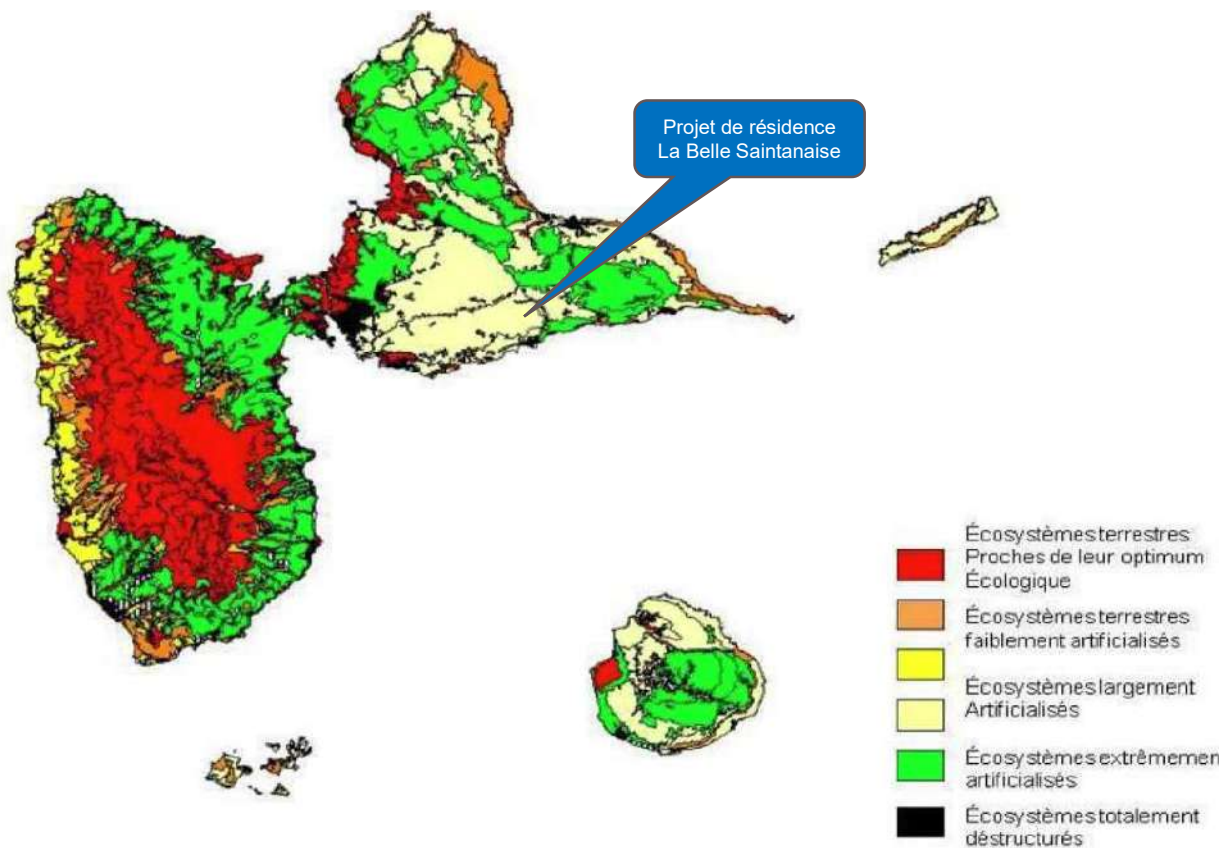


Figure 3 : Carte de l'artificialisation des écosystèmes
(Source Conservatoire Botanique des îles de Guadeloupe, 2011)

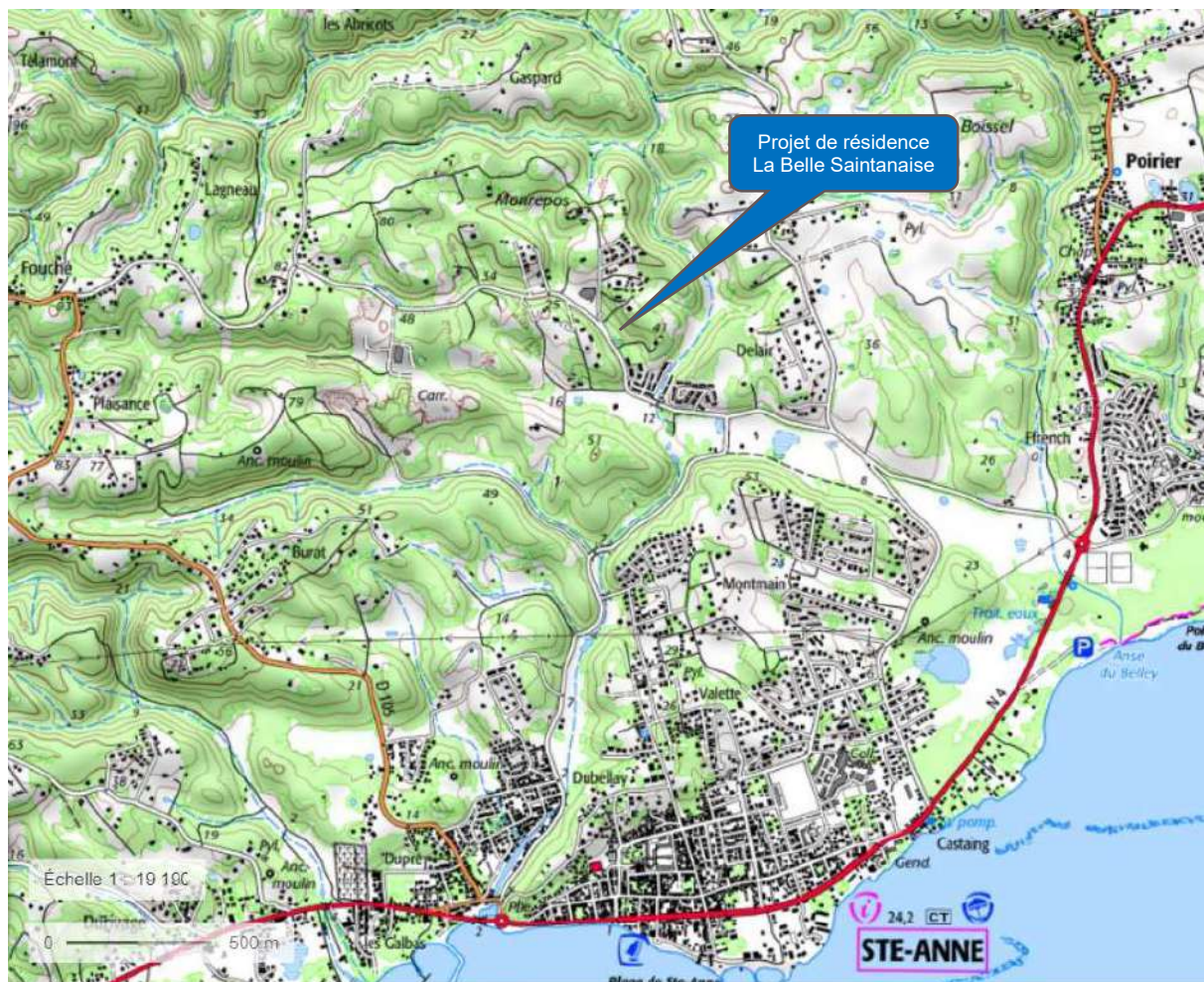


Figure 4 : une situation en bordure sud-est des Grands-Fonds, à urbanisation diffuse

3.2. Quelques données géologiques

La parcelle étudiée repose sur un substratum largement affleurant constitué de calcaires biodétritiques à nodules algaires.



Figure 5 : Carte géologique (source : <http://infoterre.brgm.fr/>)



Figure 6 : calcaire affleurant sur une pente de la parcelle étudiée

3.3. Unités écologiques

Le site étudié appartient à l'étage Forêt sur sable (GT5), d'après la carte des unités écologiques de Grande Terre¹.

Dans ce secteur, « la pluviométrie annuelle moyenne est limitante puisque le déficit hydrique global dépasse la valeur équivalente à un mois de précipitation moyenne. Pendant cinq ou sept mois, selon le lieu, la pluie ne supplée pas à la demande potentielle des arbres [...] Cette région proche de la côte, est soumise à une urbanisation particulièrement dynamique et destructive ».



Figure 7 : Carte des unités écologiques forestières de la Guadeloupe (source : Parc national de la Guadeloupe 03/12/05)

Dans cette région sèche croît une forêt semi-décidue (cf. carte page suivante), caractérisée par les espèces suivantes.

GT5	les Grands Fonds secs	Chrysothamnium argenteum	Sapotaceae	Erythroxylum havanense	Erythroxylaceae
		Ocotea membranacea	Lauraceae	Cordia alliodora	Boraginaceae
		Inga laurina	Mimosaceae	Zanthoxylum martinicense	Rutaceae
		Cupania americana	Sapindaceae		



Cupania americana, sur le site de la Belle Saintanaise, janvier 2022

¹ Rousteau A, Portécop J. & Rollet B., 1996. Carte écologique de la Guadeloupe. ONF, Université des Antilles et de la Guyane, Parc national de la Guadeloupe, 36p. + 1 carte.

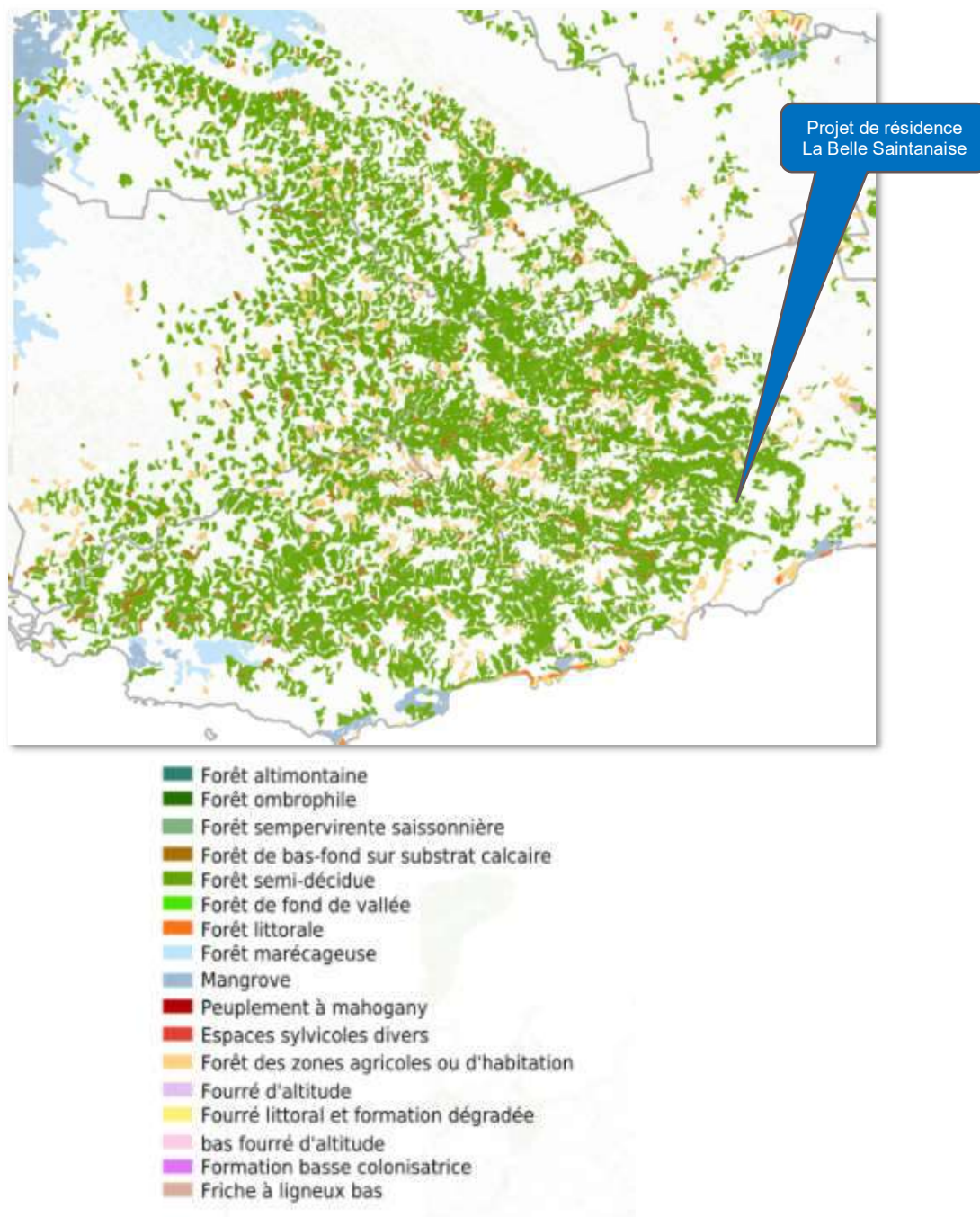


Figure 8 : cartographie des formations végétales de Guadeloupe 2017 (source : <https://carto.karugeo.fr>)

3.4. Inventaires et protection du patrimoine naturel

3.4.1. Inventaires scientifiques

► **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

Les parcelles étudiées s'inscrivent en totalité en ZNIEFF de type 2. La ZNIEFF de type 1 la plus proche, intitulée « Liard Saint-Robert » est située 2,4 km au nord.

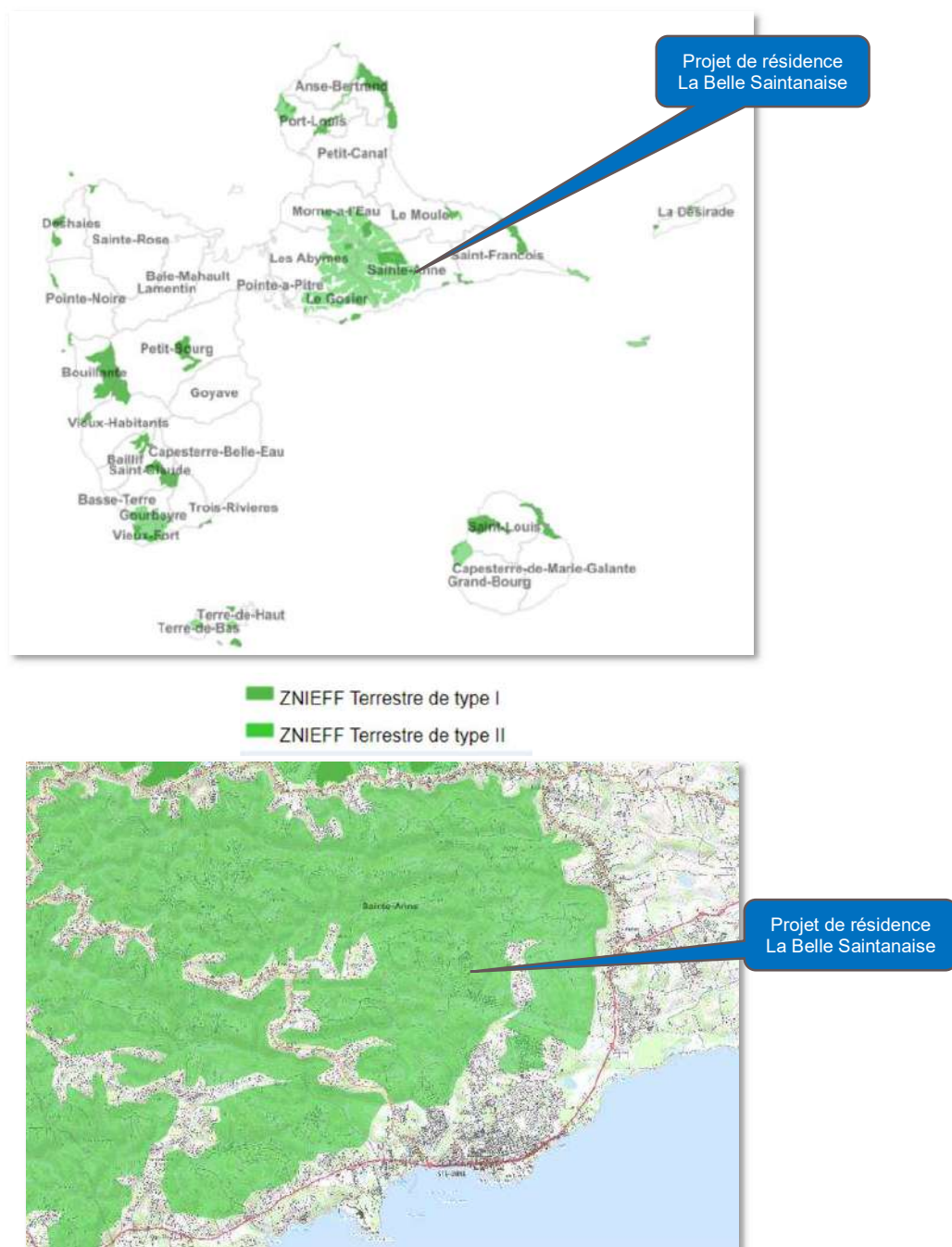


Figure 9 : Znieff de type 2 (source : <https://www.karugeo.fr/>)

► **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux**

Le site se situe en dehors des ZICO.

3.4.2. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Le site se situe à l'écart des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

3.4.3. Réserves naturelles

Aucune réserve naturelle n'a été définie sur l'aire d'étude.

3.5. Trame Verte et Bleue

3.5.1. Définition

Au sens du Grenelle de l'environnement « *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ».

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue (TVB) définit précisément cette notion au nouvel article R.371-16 du code de l'environnement comme étant un « *réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire* ».

Le nouvel article R.371-18 précise quant à lui la notion de « *continuités écologiques* » constituant la trame verte et bleue. Ces continuités écologiques sont constituées de :

- ▶ « *réservoirs de biodiversité* » qui sont « *des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces* » ;
- ▶ et de « *corridors écologiques* » qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité.

Le décret définit également la notion de « *remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques* » qui consiste « *dans le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité* » notamment pas des « *actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles* ».

La description d'un réseau écologique sur le territoire cherche à traduire la répartition spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité.

Trois principes de base sont à prendre en compte :

- ▶ les espèces sauvages ont besoin de se déplacer pour garantir leur survie : recherche de biotopes adaptés, rencontre d'autres individus pour la reproduction ;
- ▶ la notion de population est fondamentale pour toutes les espèces vivantes (animales et végétales), des individus isolés n'ont pas d'avenir...
- ▶ pour se déplacer les espèces empruntent des couloirs préférentiels.

3.5.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

En matière de « *trame verte et bleue* », la Guadeloupe ne dispose pas encore d'outils planificateurs tels que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou de stratégie régionale pour la biodiversité. La collectivité régionale est en passe d'initier l'élaboration d'un Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB), qui répondra aux objectifs de ces deux documents stratégiques.

Dans la région Guadeloupe, la Trame Verte et Bleue constitue un volet du Schéma Régional d'Aménagement (SAR). Ce schéma indique : « *Les grands ensembles naturels jouent un rôle fondamental dans la conservation de la biodiversité : en constituant des zones de circulation, de repos, de nourriture et de reproduction pour la faune, des zones de dissémination pour la flore ; ils participent à la diversité génétique et aux équilibres écologiques. Avec les espaces naturels qui les relient, qualifiés de « corridors écologiques » en ce qu'ils permettent la circulation des espèces et ont ainsi une fonction écologique essentielle de conservation des espèces de faune et de flore, ils constituent une « trame verte ».* »

Le SAR identifie à l'échelle du territoire régional des éléments constitutifs d'une « trame verte » et pose des principes qui doivent contribuer au respect de certaines continuités. Le complément en sera la « trame bleue » formée des cours d'eau et masses d'eau, des bandes végétalisées (ripisylves) et de zones humides situées le long de ces cours d'eau et de ces masses d'eau.

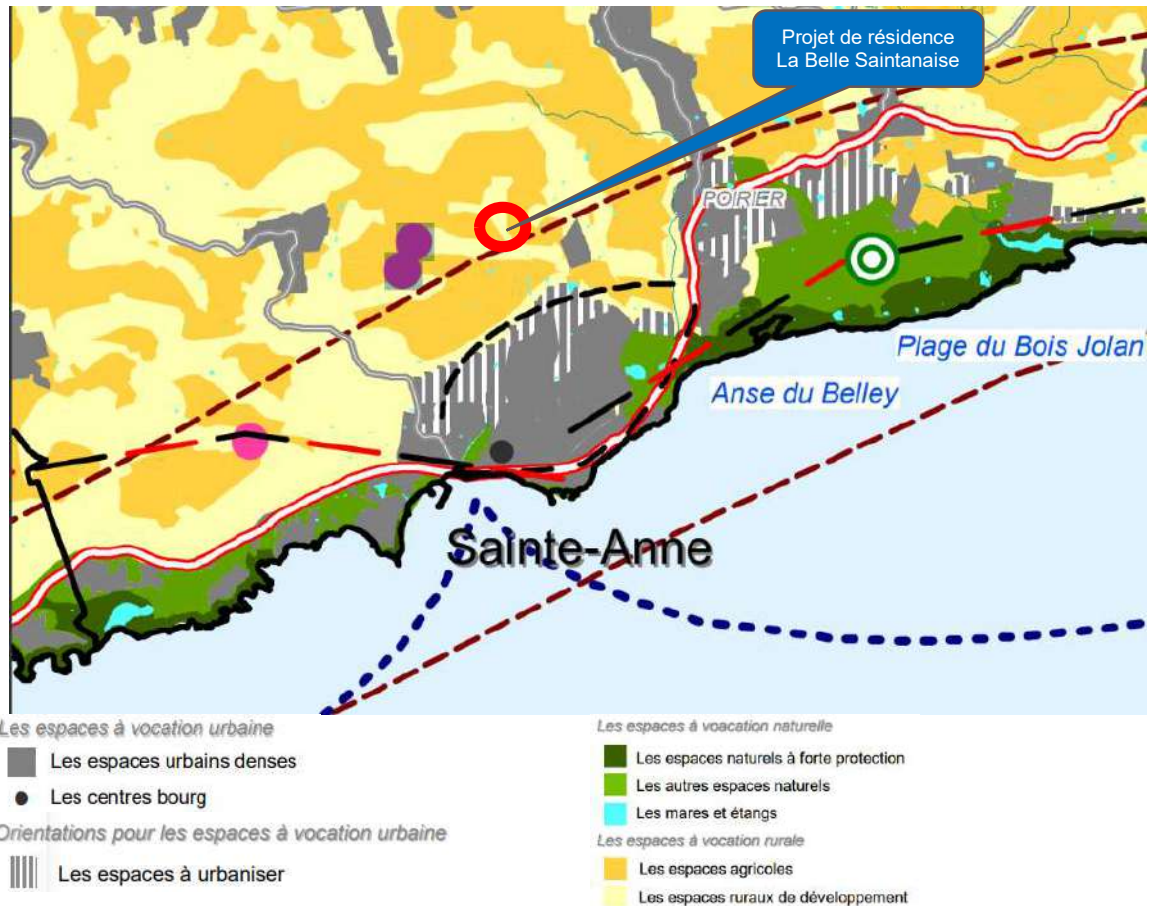


Figure 10 : Extrait du schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe (source : SAR Guadeloupe/DDE/DIREN 2011)

L'aire d'étude du projet de résidence s'inscrit dans des « espaces ruraux de développement » au milieu d'espaces dits « agricoles », qui sont aujourd'hui des boisements fragmentés par l'urbanisation (voir figure page suivante). Ces boisements morcelés constituent une vaste matrice boisée occupant les Grands Fonds, base d'une la ZNIEFF de type 2 du même nom.

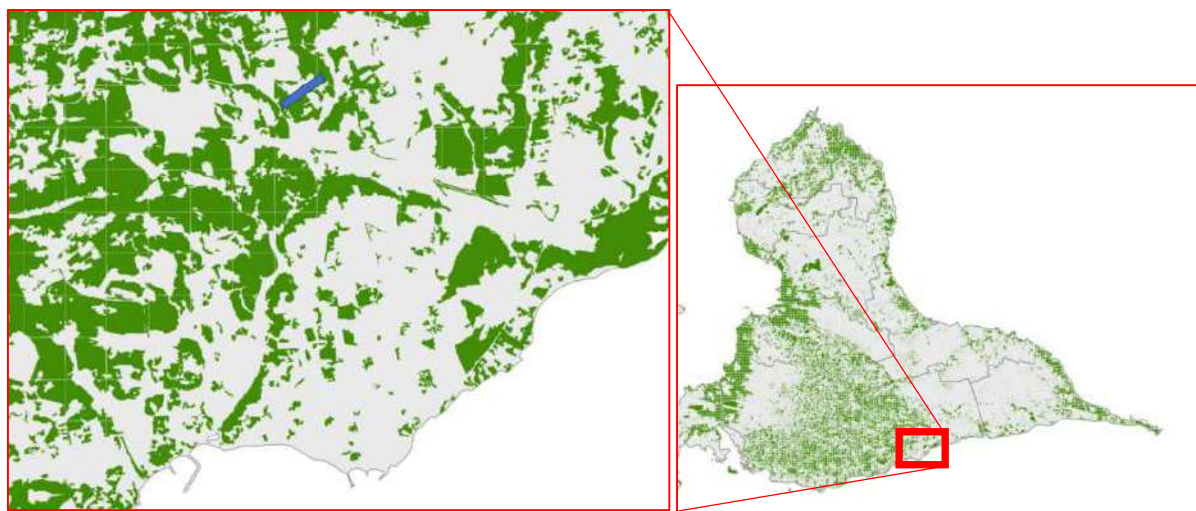
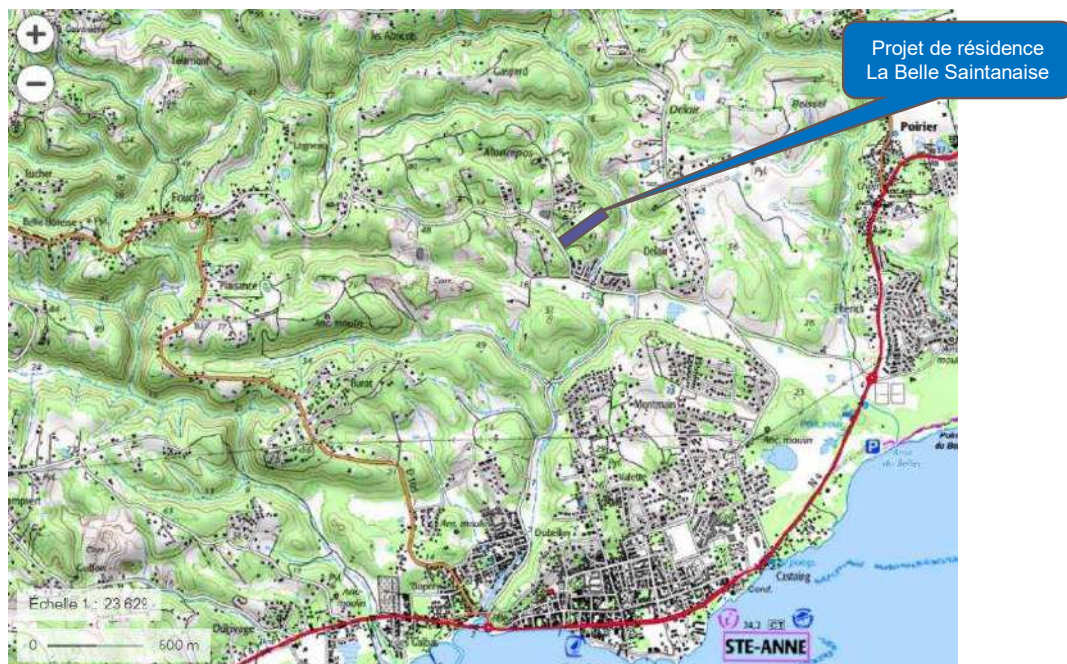


Figure 11 : fragmentation des boisements des Grands Fonds (source : Géoportail et <https://carto.karugeo.fr/-BDTOPO2019-Zone de végétation>)

3.6. Evolution de l'occupation du sol

Dans les années 50-65, les collines locales étaient largement boisées. La marge sud-est était en revanche largement déboisée au début des années 2000.



Aujourd'hui (gauche et 1950-1965)



Aujourd'hui (gauche et 2000-2005)



Figure 12 : évolution de l'occupation du sol (source : <https://remonterletemps.ign.fr/>)

4. Méthodologie

4.1. Bibliographie

- ▶ Fiches ZNIEFF
- ▶ Données communales de l'INPN
- ▶ Etudes locales :
 - Carte écologique de la Guadeloupe
 - Localisation d'espèces (flore - espèces sensibles) sur les secteurs à fort enjeu de conservation de la biodiversité des Grands-Fonds en Guadeloupe, ainsi que des écosystèmes à valeur patrimoniale élevée. Les travaux ont été effectués par Monsieur Félix Lurel en mars 2004.
- ▶ Ouvrages de références utilisés pour l'identification et l'évaluation patrimoniale

Elément biologique considéré	Antilles	Guadeloupe
Flore et Habitats naturels	SASTRE C., BREUIL A., 2007 – <i>Plantes, milieux et paysages des Antilles françaises. Ecologie, biologie, identification, protection et usages. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 672 p.</i> FOURNET J., 2002 – <i>Flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique.</i> CIRAD/Gondwana Editions, 2538 p. ROLLET B. & coll., 2010 – <i>Arbres des petites Antilles.</i> Office national des forêts. 2 tomes. Philippe Joseph – <i>La végétation des Petites Antilles : principaux traits floristiques et effets plausibles du changement climatique.</i>	Analyse des habitats et espèces dans la perspective de définir des habitats d'intérêt écorégional (communication DEAL Guadeloupe) Liste des espèces végétales indicatrices de zones humides de Guadeloupe (communication DEAL Guadeloupe) Plantes exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes de Guadeloupe et Martinique (communication DEAL Guadeloupe, tiré de « <i>Diagnostic de l'invasion biologique des Antilles françaises – état des lieux</i> ») ROUSTEAU A, PORTECOP J. & ROLLET B., 1996 – Carte écologique de la Guadeloupe. ONF, Université des Antilles et de la Guyane, Parc national de la Guadeloupe, 36p. + 1 carte
Libellules	MEURGEY F., PICARD L., 2011 – <i>Les libellules des Antilles françaises.</i> Biotope, Mèze (Collection Parthénope), Muséum national d'histoire naturelle, Paris, 440 p.	Analyse des espèces patrimoniales dans la perspective de définir des "espèces d'intérêt écorégional" (communication DEAL Guadeloupe) UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). <i>La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe.</i> Paris, France.
Reptiles-amphibiens		BREUIL M., 2002 – <i>Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen.</i> Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy. Patrimoines Naturels, 54 : 339 p. Analyse des espèces patrimoniales dans la perspective de définir des "espèces d'intérêt écorégional" (communication DEAL Guadeloupe) UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). <i>La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe.</i> Paris, France.
Oiseaux	BENITO-ESPINAL E., HAUTCASTEL P., 2010 – <i>Les oiseaux des Antilles et leurs nids : Petites et grandes Antilles,</i> PLB Editions, 320 p. ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES VERTEBRES ET VEGETAUX DES PETITES ANTILLES, 2005 – <i>Liste des Oiseaux des Antilles françaises</i> ERAUD C., MAGNIN H., REDAUD L., TARTAGLINO O., LEVESQUE A., 2009 – <i>Oiseaux endémiques des Petites Antilles : enjeux et orientations de recherche en Guadeloupe.</i> Faune sauvage n° 284/avril 2009	Levesque A. & Delcroix F. 2021. Liste des oiseaux de la Guadeloupe (12ème édition). Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Les Saintes, La Désirade, Îlets de la Petite Terre. Rapport AMAZONA n° 71. 21 p. UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). <i>La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe.</i> Paris, France. Analyse des espèces patrimoniales dans la perspective de définir des "espèces d'intérêt écorégional" (communication DEAL Guadeloupe) UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). <i>La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe.</i> Paris, France. LEVESQUE A., BARRÉ N. & LEBLOND G. 2018 – <i>Liste des espèces déterminantes de la Guadeloupe, dans le cadre de l'inventaire continu des ZNIEFF.</i> Rapport AMAZONA n° 57 : 11 p.

Élément biologique considéré	Antilles	Guadeloupe
Mammifères dont chauve-souris		<p>BARATAUD M. & GIOSA S., 2011 – <i>Etude acoustique des chiroptères de Guadeloupe : répartition et utilisation de l'habitat</i>. 28p.</p> <p>BARATAUD M., GIOSA S., LEBLANC F., FAVRE P. & DESMET J.-F., 2015 – <i>Identification et écologie acoustique des chiroptères de la Guadeloupe et de la Martinique (Antilles Françaises)</i>. Le Vespère 5 : 296-332.</p> <p>IBENE B., LEBLANC F., PENTIER C., 2007 – <i>Contribution à l'étude des Chiroptères de la Guadeloupe</i>. Rapport final 2006. DIREN - L'ASFA - Groupe Chiroptères Guadeloupe. 134 p.</p> <p>IBENE B., ANGIN B., BARATAUD M., LEBLANC F. & GIOSA S., 2009 – <i>Contribution à la connaissance des Chiroptères de la Guadeloupe</i>. Rapport final 2007-2008. DIREN, Pointe-à-Pitre - L'ASFA - Groupe Chiroptères Guadeloupe, Sainte-Anne. 142 p.</p> <p>UICN Comité français, OFB & MNHN (2021). <i>La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitres de la Faune de Guadeloupe</i>. Paris, France.</p>

4.2. Terrain

- ▶ La visite de terrain a eu lieu les 25, 26 et 27 janvier 2022, soit en période sèche et avant la période de reproduction optimale pour bon nombre d'espèces d'oiseaux. Les conditions météorologiques étaient bonnes : ciel dégagé à peu nuageux, températures de 22 à 28°C et vent faible.
- ▶ Ces trois jours incluent des visites tôt le matin et crépusculaire/nocturnes.
- ▶ Les zones prospectées correspondent aux emprises actuelles du projet immobilier, ainsi que les emprises proches.

Elément biologique considéré	Méthodologie
Flore et Habitats naturels	Cartographie de la végétation selon les espèces dominantes et la structure de la végétation (composition floristique, strates de végétation). Recherche du maximum d'espèces pour établissement d'une liste des plantes : la stratégie d'échantillonnage est de prospecter chaque espace montrant des variations topographiques ou physionomique de la végétation. Recherche des espèces patrimoniales, en particulier protégées ou figurant sur la liste rouge. Recherche des espèces invasives.
Avifaune	Points d'observations et d'écoute ou itinéraires selon les contextes, de préférence à l'aube et au crépuscule. Contacts lors du parcours total de la zone, les points d'arrêt s'effectuant notamment lorsque des zones favorables aux espèces sont présentes (points d'eau, arbustes en fleurs...). La technique du « pishing » a été utilisée ponctuellement (favorable aux parulines). Des enregistrements sonores ont été effectués (enregistreur <i>Reminbird</i>), ainsi qu'avec un enregistreur automatique <i>Audiomoth</i> 1.1.0 au crépuscule sur deux secteurs (est et ouest) : . Les espèces protégées sont localisées sur une carte.
Amphibiens	Recherche des adultes, larves, ponte dans les endroits humides, en soulevant les débris végétaux où les espèces se cachent (ex. <i>Eulothrodactylus sp.</i> , BREUIL 2002). Ecoute nocturne et crépusculaire et enregistrements sonores pour analyse ultérieure (<i>Reminbird</i> , <i>Audiomoth</i>).
Reptiles	Prospections des lisières et autres zones favorables (troncs, litières) à faible vitesse. Recherche sous les débris végétaux en particulier lorsque la litière est suffisamment épaisse (pour <i>Sphaerodactylus fantasticus</i> par ex. BREUIL 2002), sur des surfaces échantillons de 1 à 2 m ² . Recherche du Gymnophthalme en fin de matinée dans les secteurs bien exposés, quand il commence à faire bien chaud
Odonates	Les abords des points d'eau sont recherchés afin de localiser : <ul style="list-style-type: none"> • Des larves et exuvies • Des imagos Les imagos observés lors des prospections autres sont capturés au filet, déterminés et photographiés puis relâchés.
Chauves-souris	Séances de recherche avec un détecteur d'ultra-sons à l'aide du Pettersson D240X. Utilisation d'enregistreurs automatiques de sons (<i>Audiomoth</i>). Recherche de gîtes favorables. Recherche d'arbres favorables à l'alimentation pour les espèces nectarivores par ex.

Limites de la prestation :

- ▶ Les observations ont été réalisées lors d'un seul passage saisonnier. Une ou deux autres missions seraient utiles, en période très humide, afin de compléter les listes d'espèces, en particulier de plantes.
- ▶ Le potentiel des gîtes à chiroptères dans les grands arbres au nord-est est difficile à évaluer.

5. Résultats

5.1. Habitats naturels rencontrés

- ▶ La parcelle étudiée est dominée par un jeune boisement de Campêche *Haematoxylum campechianum*, d'où émergent très localement quelques Poiriers-pays *Tabebuia heterophylla*. Le sous-bois est marqué par l'abondance des merisiers (*Eugenia spp.*). Etablie sur un relief marqué (cf. coupe topographique ci-après), cette végétation xérophile croît sur un substrat calcaire largement découvert où la litière n'arrive pas à recouvrir la roche affleurante. Le cortège dominant est constitué des espèces suivantes :

- En strate arbustive :

Abondance relative*	Famille	Nom latin
3	Fabaceae	<i>Haematoxylum campechianum</i>
2	Burseraceae	<i>Bursera simaruba</i>
2	Nyctaginaceae	<i>Pisonia aculeata</i>
2	Bignoniaceae	<i>Tabebuia heterophylla</i>
2	Fabaceae	<i>Pithecellobium unguis-cati</i>
2	Fabaceae	<i>Vachellia macracantha</i>
1	Calophyllaceae	<i>Calophyllum calaba</i>
1	Canellaceae	<i>Canella winterana</i>
1	Verbenaceae	<i>Citharexylum spinosum</i>
1	Polygonaceae	<i>Coccoloba swartzii</i>
1	Boraginaceae	<i>Cordia sulcata</i>
1	Boraginaceae	<i>Cordia sp.</i>
1	Moraceae	<i>Ficus citrifolia</i>
1	Euphorbiaceae	<i>Gymnanthes lucida</i>
1	Verbenaceae	<i>Lantana involucrata</i>
1	Fabaceae	<i>Leucaena leucocephala</i>
1	Myrtaceae	<i>Eugenia ligustrina</i>
1	Myrtaceae	<i>Eugenia procera/axillaris</i>
1	Nyctaginaceae	<i>Pisonia fragrans</i>
1	Solanaceae	<i>Solanum bahamense</i>
1	Rutaceae	<i>Zanthoxylum caribaeum</i>
1	Sapindaceae	<i>Cupania americana</i>
1	Erythroxylaceae	<i>Erythroxylum havanense</i>
1	Myrtaceae	<i>Pimenta racemosa</i>
1	Sapotaceae	<i>Sideroxylon salicifolium</i>

*3 : abondant ; 2 : fréquent mais plus localisé ; 1 : rare

- En strate herbacée :

Abondance relative*	Famille	Nom latin
2	Poaceae	<i>Lasiacis divaricata</i>
2	Cyperaceae	<i>Scleria lithosperma</i>
1	Asparagaceae	<i>Sansevieria sp.</i>

- Des arbres introduits sont dispersés et apparaissent ici et là :

Abondance relative*	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire
1	Sapotaceae	<i>Manilkara zapota</i>	Zapotille
1	Sapindaceae	<i>Melicoccus bijugatus</i>	Quénette
1	Anacardiaceae	<i>Mangifera indica</i>	Manguier
1	Malvaceae	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager
	Myrtaceae	<i>Psidium quajava</i>	Goyavier
1	Rhamnaceae	<i>Ziziphus mauritiana</i>	Jujubier
1	Anacardiaceae	<i>Anacardium occidentale</i>	Cajou
1	Arecaceae	<i>Cocos nucifera</i>	Cocotier
1	Rubiaceae	<i>Morinda citrifolia</i>	Pomme chien

Ce boisement est à rattacher à la forêt sèche semi-décidue. Il est dominé par le Campêche, introduit depuis longtemps aux Grandes et Petites Antilles depuis l'Amérique centrale².

- ▶ **A l'extrémité Est**, le peuplement est nettement plus mature et comprend de gros arbres. La litière s'accumule à la faveur d'un replat, ce qui permet à une population de Sphérodactyle bizarre de s'établir (petit lézard vivant dans la litière). Ce boisement est également à rattacher à la forêt xérophile semi-décidue où il constitue ici le peuplement le moins dégradé.
- ▶ **A l'extrémité Ouest** en bord de route, une partie de la parcelle a été déboisée depuis la parcelle voisine les jours précédents la visite. Les fourrés de bas-fonds, établis sur un fossé en continuité avec la mare sont marqués par :
 - L'abondance des lianes : *Ipomoea setifera*, *Ipomoea tiliacea* ;



- Le caractère humide de la flore : *Wedelia calycina*, *Brachiaria purpurescens* (= *Urochloa mutica*), *Cyperus spp.* en bordure de mare, une fougère *Acrostychnum sp.*, *Flemingia strobilifera* ;
- ▶ Au droit des habitations, le boisement cède la place à un gazon tropical sec pâturé dominé par les graminées : *Dichanthium sp.* et *Bothriochloa pertusa* (voir liste ci-après). Au contact des bâtiments, un écoulement fin permet à une flore plus fraîche de s'établir : *Paspalum sp.*, *Axonopus compressus*. Quelques arbres et arbustes plantés marquent ici le paysage : Cocotier *Cocos nucifera*, Zapotille

² ROLLET B. & coll., 2010 – *Arbres des petites Antilles*. Office national des forêts. 2 tomes. « L'exportation du bois a commencé au British Honduras en 1638 pour extraire une teinture rouge foncé. La principale source de charbon de bois (en Grande-Terre et Marie-Galante). Plante très mellifère ».

Manilkara zapota, Goyavier *Psidium gojava*, Manguier *Mangifera indica*, Noix cajou *Anacardium occidentale*.

Abondance relative*	Famille	Nom latin
3	Poaceae	<i>Bothriochloa pertusa</i>
3	Poaceae	<i>Dichanthium sp.</i>
2	Poaceae	<i>Axonopus compressus</i>
2	Fabaceae	<i>Mimosa pudica</i>
2	Fabaceae	<i>Grona triflora</i>
1	Cyperaceae	<i>Abildgaardia ovata</i>
1	Fabaceae	<i>Crotalaria retusa</i>
1	Poaceae	<i>Eragrostis tenella</i>
1	Convolvulaceae	<i>Evolvulus nummularius</i>
1	Urticaceae	<i>Pilea microphylla</i>
1	Gentianaceae	<i>Enicostema verticillatum</i>
1	Malvaceae	<i>Waltheria indica</i>
1	Verbenaceae	<i>Stachytarpheta sp.</i>
1	Rubiaceae	<i>Spermacoce sp.</i>

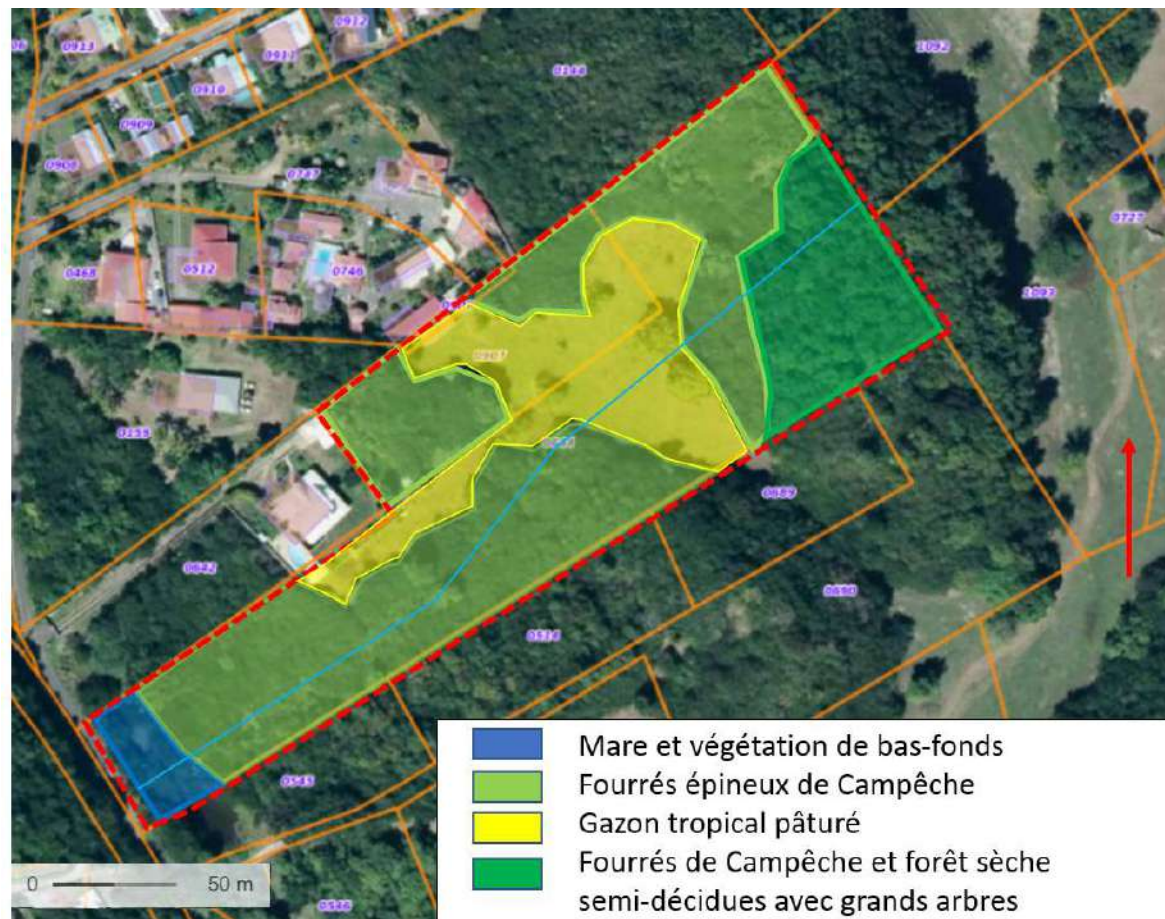


Figure 13 : Carte de végétation

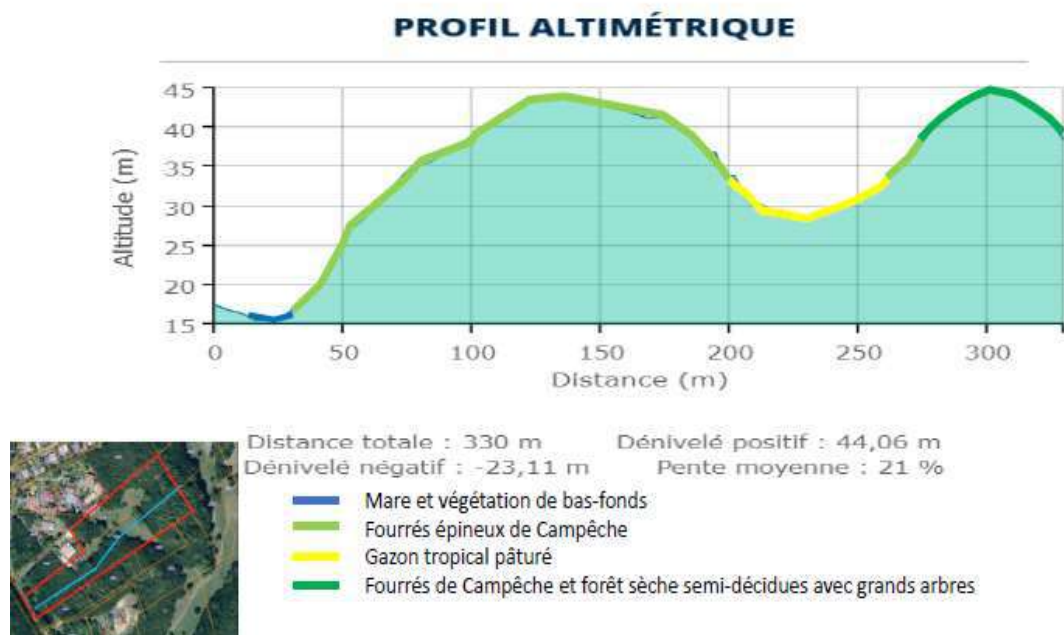






Figure 14 : Profil altimétrique SW-NE

Tableau 1 : Les habitats rencontrés dans la parcelle et aux abords immédiats

Habitats	Photographie (SCE janvier 2022)	Code CORINE Biotopes ³	Enjeu végétation
Gazons tropicaux pâturés		A3A Savanes et prairies tropicales A81 Prairies améliorées	Faible

³ https://inpn.mnhn.fr/habitat/cd_typo/70

Habitats	Photographie (SCE janvier 2022)	Code CORINE Biotopes ³	Enjeu végétation
Fourrés de Campêche		<p>A3B Formations arbustives tropicales A3B.11 - Halliers à épineux (Bushs)</p>	Moyen
Forêt semi-décidue relictuelle		<p>A47.3 Formations semi-décidues tropicales de basse altitude A47.311 Forêts semi-décidue tropicales à <i>Tabebuia heterophylla</i>, <i>Bursera simaruba</i>, <i>Lonchocarpus benthamianus</i> A47.312 Forêts semi-décidues sur calcaire à <i>Bursera simaruba</i> et <i>Capparis cynophallophora</i></p>	Fort
Mare et végétation de bas-fonds		<p>A23 Lacs, étangs, mares (eau saumâtre)</p>	Fort

Habitats	Photographie (SCE janvier 2022)	Code CORINE Biotopes ³	Enjeu végétation
Coupe			Faible
Habitations			Faible

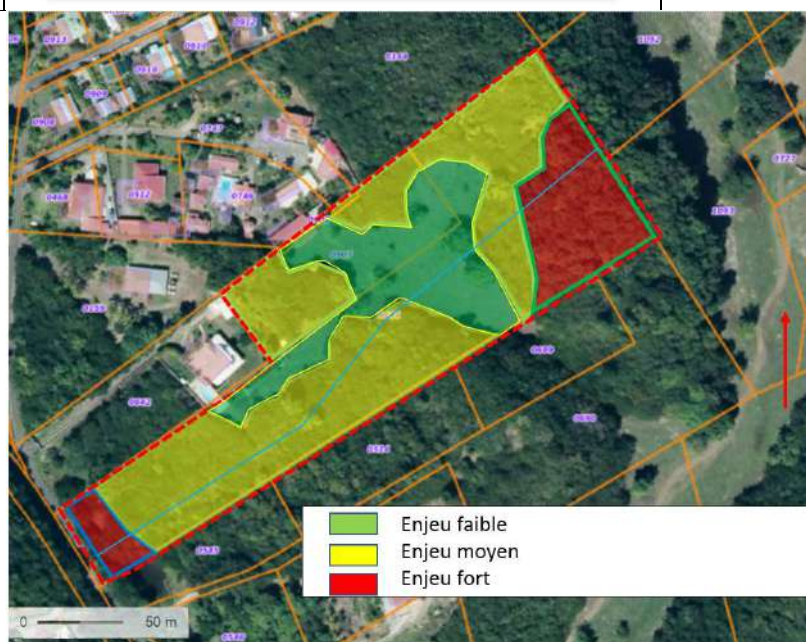
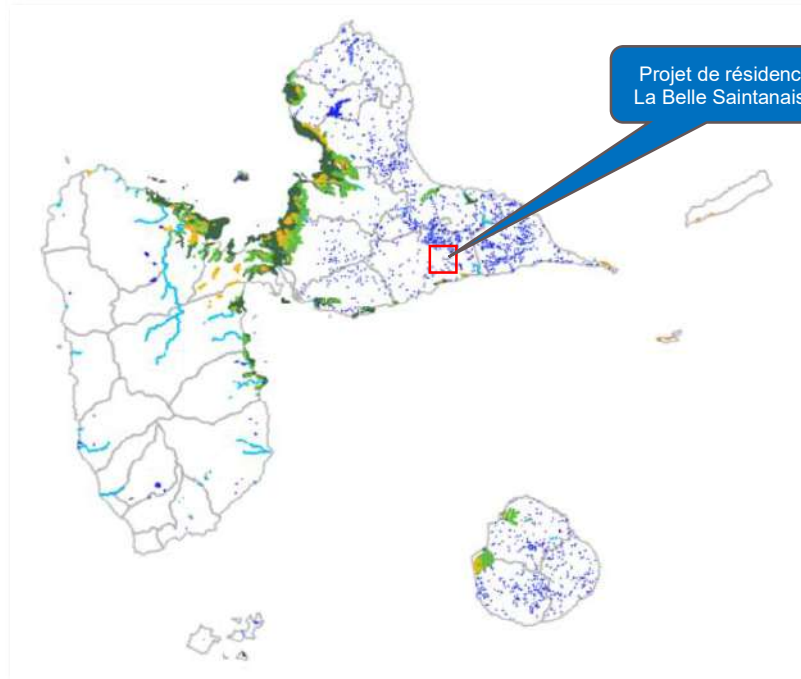


Figure 15 : carte des enjeux écologiques

5.2. Zones humides

La seule zone que l'on peut considérer comme humide est le bas-fonds à l'est en bordure de fossé et la mare associée. Cette dernière est d'ailleurs recensée dans l'Atlas des zones humides de Guadeloupe.



ESPACES NATURELS PROTEGES, LITTORAL ET MER EN GUADELOUPE



Description :
La carte permet de visualiser les données géographiques concernant diverses thématiques de l'archipel Guadeloupe relatives au littoral, à l'espace maritime ou aux espaces naturels protégés.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires
SGS/SSU/SIPS/STI - CP2 (DOMET)



5.3. Flore/végétation remarquables

- ▶ Aucune plante protégée n'a été rencontrée, ni aucune plante de la liste rouge des plantes de la Guadeloupe⁴.
- ▶ On notera cependant la présence de grands arbres en particulier sur la frange nord-est et en limite ouest.

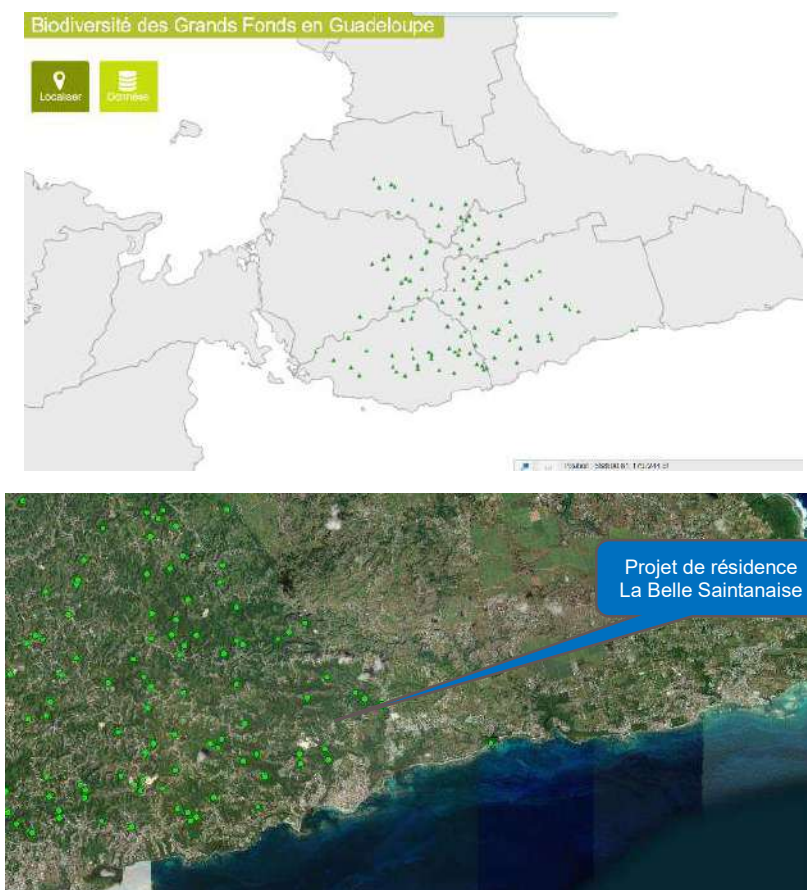


Figure 16 : Localisation d'espèces (flore - espèces sensibles) sur les secteurs à fort enjeu de conservation de la biodiversité des Grands Fonds en Guadeloupe, ainsi que des écosystèmes à valeur patrimoniale élevée (travaux effectués par Monsieur Félix Lurel en mars 2004).



Fromager (en bordure sud-ouest) et Ficus (extrémité est) préservés

⁴ UICN 2019.- La Liste rouge des espèces menacées en France Flore vasculaire de Guadeloupe. 30 p.

5.4. Eléments faunistiques

5.4.1. Avifaune

Le cortège avifaunistique se caractérise par :

- ▶ La présence d'espèces de fourrés/boisements, dont deux espèces endémiques de la Guadeloupe :
 - le Pic de la Guadeloupe, noté à l'extrémité nord-est dans les peuplements les plus âgés où il peut réaliser sa loge, et noté en alimentation à l'ouest, sur de jeunes Campêches ;
 - la Paruline caféïette, notée dans les Campêches au sud ;
 - les autres espèces courantes sont la Paruline jaune, le Moqueur des savanes, le Moqueur grivotte et le Moqueur corossol, l'Elénie siffleuse, la Colombe à croissants ;
- ▶ Dans les espaces ouverts pâturés avec arbres épars, la Crécerelle d'Amérique chasse, et des espèces de lisières plus ou moins anthropophiles se rencontrent : Sprorophile ceci, Sprorophile rouge-gorge, Saltator gros-bec, Quiscale merle, Tourterelles turques et à queue carrée, Colombe à queue noire, Sucrier, Tyran gris, Héron garde-boeufs.
- ▶ Enfin, près de la mare, la Gallinule d'Amérique et le Héron vert sont liés aux zones humides, tandis que le Damier capucin exploite les semences des grandes graminées poussant au bord de la mare, accompagnés dans les fourrés par les espèces courantes citées ci-avant.

Tableau 2 : Liste des oiseaux contactés dans le périmètre d'étude fin janvier 2022

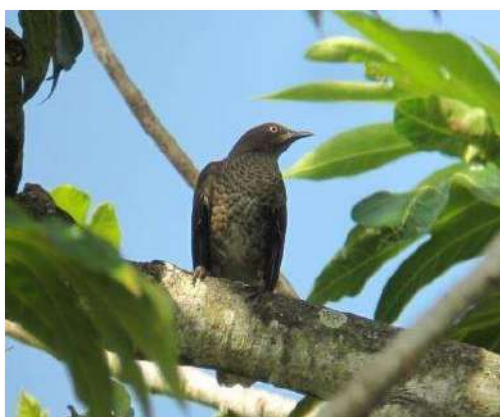
Noms vernaculaires	Noms latins	Statut ⁵	Protection ⁶	Abondance en Guadeloupe	UICN ⁷	Statut supposé dans le périmètre d'étude
Capucin damier	<i>Lonchura punctulata</i>	Nicheur sédentaire		Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Colibri huppé	<i>Orthorhyncus cristatus</i>	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Colombe à croissants	<i>Geotrygon mystacea</i>	Nicheur sédentaire		Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Colombe à queue noire, Ortolan	<i>Columbina passerina</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Crécerelle d'Amérique, Gligli	<i>Falco sparverius</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Elénie siffleuse	<i>Elaenia m. martinica</i>	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus i. ibis</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation
Héron vert, Kio	<i>Butorides v. virescens</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation au bord de la mare
Moqueur corossol	<i>Margarops fuscatus</i>	Nicheur sédentaire		Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible

⁵ Levesque A. & Delcroix F. 2013. Liste des oiseaux de la Guadeloupe (7ème édition). Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Îlets de la Petite-Terre. Rapport AMAZONA n° 32. 19 p.

⁶ Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe. Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

⁷ UICN France, MNHN, AMAZONA, AEVA, ASFA & ONCFS (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de Guadeloupe. Dossier électronique.

Noms vernaculaires	Noms latins	Statut ⁵	Protection ⁶	Abondance en Guadeloupe	UICN ⁷	Statut supposé dans le périmètre d'étude
Moqueur des savanes	<i>Mimus gilvus</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Moqueur grivotte	<i>Alenia fusca hypenema</i>	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire		Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Paruline caféïette	<i>Setophaga plumbea</i>	Endémique de la Guadeloupe	Art. 1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Pic de la Guadeloupe	<i>Melanerpes herminieri</i>	Endémique de la Guadeloupe	Art. 1	Commun	Quasi-menacé	Alimentation, nicheur possible dans les grands arbres
Gallinule d'Amérique, Poule d'eau	<i>Gallinula galeata</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Quiscale merle	<i>Quiscalus lugubris</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Saltator gros-bec, Grive gros-bec	<i>Saltator albicollis</i>	Nicheur sédentaire, endémique des Petites Antilles	Art. 1	Commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Sporophile cici, Cici	<i>Tiaris bicolor</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Sporophile rouge-gorge	<i>Loxigilla noctis dominicana</i>	Endémique Petites Antilles, nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Tourterelle à queue carrée	<i>Zenaida aurita</i> a.	Nicheur sédentaire		Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Nicheur sédentaire		Très commun	non applicable	Alimentation, nicheur possible
Tyran gris	<i>Tyrannus dominicensis</i>	Nicheur sédentaire	Art. 1	Très commun	préoccupation mineure	Alimentation, nicheur possible



Moqueur grivotte, Tyran gris (SCE, hors site)



Paruline jaune, SCE (hors site), et Paruline caféïette sur site (SCE)



Crécerelle d'Amérique et Pic de la Guadeloupe, Pointe Noire, 2014 (SCE)



Colibri huppé (photographie SCE, hors site)



Saltator gros-bec(photographie SCE, hors site)

Le Pic de la Guadeloupe Melanerpes herminieri (Lesson, 1830)



Pic de la Guadeloupe, site d'étude, janvier 2022, SCE

Nom scientifique : *Melanerpes herminieri*

Statut : espèce endémique, protégée en Guadeloupe

Description : cet oiseau endémique de Guadeloupe est le seul pic sédentaire des Petites Antilles. On le reconnaît à sa gorge et son ventre rouge qui contraste avec son plumage noir. Les ailes sont bleues métalliques et les pattes d'un ton gris-vert. Le bec du mâle est plus long que sa tête contrairement à la femelle. Le pic de Guadeloupe mesure entre 26 et 28 cm pour un poids compris entre 70 et 96 g. Il se nourrit de termites, fourmis, larves, et petits fruits.

Longévité : environ 10 ans

Reproduction : en période de reproduction, le mâle « tambourine » sur des supports de résonance pour signaler sa présence aux femelles. Les deux parents creusent le nid dans un tronc d'arbre, où la femelle pond 3 œufs maximum par an.

Habitat : il affectionne les milieux forestiers, les marécages et les mangroves.

Présence dans les parcs nationaux : **Guadeloupe**

Il est connu localement sous le nom de « tapeur tapé », « toto bwa » ou « toctoc ».

La première cause de son déclin est la déforestation (activité de production de bois, urbanisation...). La prédation des rats qui tuent les jeunes pics est aussi une menace très importante sur cette espèce. En 2007, une étude des effectifs de la population guadeloupéenne a estimé cette dernière à 19527 couples de pics.

Source : <http://www.parcsnationaux.fr/fr/des-connaissances/biodiversite/faune-emblematiche/les-oiseaux/le-pic-de-guadeloupe>



Figure 17 : Contacts oiseaux fin janvier 2022

5.4.2. Amphibiens-reptiles

- ▶ L'Hylode (Eleuthérodactyle) de la Martinique a été notée près de la mare et au niveau des habitations, soit dans les endroits les plus frais du site. L'Hylode de Johnstonne (introduite), n'est pas à exclure, mais c'est la première espèce qui a été enregistrée ici (voir sonogramme ci-dessous) ;
- ▶ Concernant les reptiles, là où la litière est assez épaisse, c'est-à-dire à l'extrémité Est de la parcelle, le Sphérodactyle bizarre est présent. Il est noté plus ponctuellement au sud, hors emprises, à la faveur d'un replat où pousse un gros arbre avec beaucoup de litière ;
- ▶ Ces deux espèces sont protégées et outre l'interdiction de détruire les individus, l'interdiction porte aussi sur « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ».
- ▶ L'Anolis marbré est également présent dans le boisement ici et là. Cette espèce est également protégée (seulement les individus) ;
- ▶ Enfin, on notera la présence d'une espèce introduite, qui affectionne les sous-bois clairs et secs, les lisières bien exposées : le Gymnophthalme d'Underwood
- ▶ La Tortue à tempes rouges, espèce introduite, est signalée dans la mare (source : M. SEGUR, SYBAT).

Tableau 3 : Liste des amphibiens contactés fin janvier 2022 (SCE)

Noms français	Noms latins	Protection ⁸	UICN	Statut supposé dans le périmètre d'étude
Hylode de la Martinique (Eleuthérodactyle)	<i>Eleutherodactylus martinicensis</i>	Art.2 ⁹	Quasi-menacée	Présente localement

Tableau 4 : Liste des reptiles contactés fin janvier 2022 (SCE)

Noms français	Noms latins	Protection	UICN	Statut supposé dans le périmètre d'étude
Sphérodactyle bizarre	<i>Sphaerodactylus fantasticus</i>	Art.2	Préoccupation mineure	Noté dans le boisement à l'est dans la forêt relativement préservée.
Anolis de la Guadeloupe	<i>Anolis marmoratus</i>	Art. 3 ¹⁰	Préoccupation mineure	Noté ponctuellement dans les fourrés au nord et boisement au sud. Potentiellement un peu partout
Gymnophthalme d'Underwood	<i>Gymnophthalmus underwoodi</i>	Non protégé	Non applicable	Noté surtout dans l'ouest
Trachémyde	Trachemys sp.	Non protégée	Non applicable	Dans mare

⁸ Arrêté du 14 octobre 2019 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guadeloupe protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

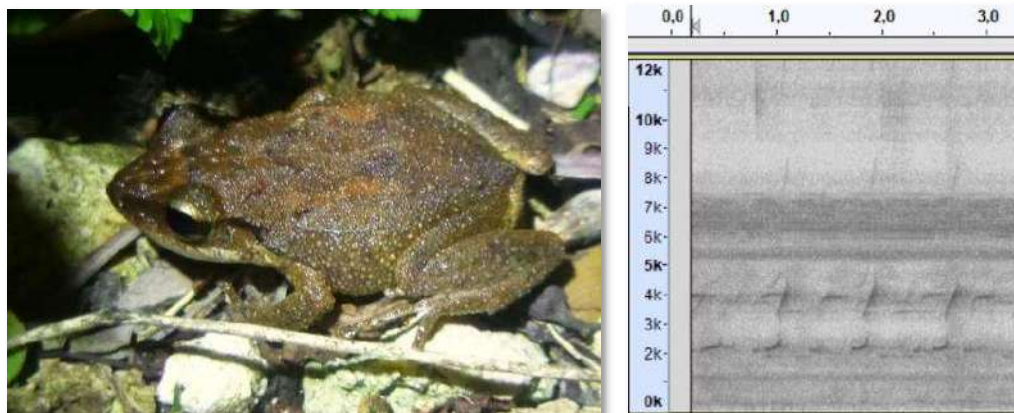
⁹ Art. 2. – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

1o Sont interdits sur tout le territoire de la Guadeloupe et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; 2o Sont interdites sur les parties du territoire de la Guadeloupe où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques

¹⁰ Sont interdits sur tout le territoire de la Guadeloupe, et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux



Sphérodactyle bizarre dans la litière, site d'étude, janvier 2022 (SCE) et Anolis marbré, site d'étude, janvier 2022 (SCE)



Hylode de la Martinique (photographie prise hors site) et un sonogramme (enregistrement sur site, janvier 2022 (SCE))



Gymnophthalme d'Underwood (hors site), juin 2019 (SCE)



Figure 18 : Contacts de reptiles et amphibiens, janvier 2022 (SCE)

5.4.3. Mammifères

- ▶ La Rat noir *Rattus rattus*, introduit, a été observé en hauteur dans les Campêches ;
- ▶ Les chauves-souris sont très présentes au crépuscule dans la clairière et en bordure de la mare, qui constitue une source alimentaire attractive importante. Les boisements à l'Est offrent les plus fortes potentialités pour des gîtes arboricoles (grands poiriers, grands ficus).

5.4.4. Invertébrés

- ▶ Quelques papillons courants ont été observés :
 - La Nymphale cendrée *Anartia jatrophae intermedia*,
 - Un papillon du genre *Urbanus*.
 - Piéride jaune *Phoebis sennae*
 - *Eurema lisa*
- ▶ Quelques libellules courantes se reproduisent dans la mare et dans le fossé en bordure ouest de la parcelle étudiée :
 - *Erythrodiplax umbrata* : espèce très commune en Guadeloupe ;
 - *Ichnura ramburii*, espèce très commune en Guadeloupe ;
 - *Orthemis macrostigama*, très commune en Guadeloupe.

6. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels et mesures proposées

Critère	Commentaire	Mesures	Impact après mesure
Patrimonia- lité	Elle repose sur la présence à l'extrémité nord-est d'un peuplement plus mature et plus naturel ; et de deux espèces endémiques : le Pic de la Guadeloupe et la Paruline caféïette	Evitement des boisements du nord-est Adaptation des périodes de coupe (éviter la destruction des nids/couvées, individus Maintenir sur le long terme	Faible
	Zones humides et fossés en bordure sud-ouest	Evitement de la mare Maintien du fossé et des continuités amont-aval de l'alimentation de la mare Eviter la pollution en phase travaux Intérêt du futur bassin EP pour la faune et la flore ?	Faible
Corridors	Zones humides et boisements matures constituent des réservoirs de biodiversité	Evitement	Faible
	Les boisements touchés sont mités par l'urbanisation dans le secteur, et le projet contribue au phénomène	Le défrichement fait l'objet d'une indemnité de défrichement Maintien d'espaces verts Préservation d'arbres isolés et les futurs jardins permettront de maintenir des mini-corridors	Moyen
Artificialisa- tion	Les boisements impactés et les gazons tropicaux pâturés sont très artificialisés. Le projet contribue également à cette artificialisation	Maintien d'espaces verts Préservation d'arbres isolés, notamment les espèces caractéristiques et esthétiques : Gommier rouge, <i>Cupania</i> , Poirier-pays... et leur replantation au lieu d'espèces exotiques	Moyen
Espèces présentes	Report sur les boisements proches et à terme pour certaines espèces anthropophiles sur les jardins des villas	Maintien et création d'espaces verts Préservation d'arbres isolés Evitement des périodes sensibles pour les coupes de végétation (éviter mars-août de préférence, ou valider l'absence de nid) (voir tableau 5 ci-dessous)	Faible



Figure 19 : le projet

Tableau 5 : Période à éviter pour limiter les risques de destruction d'oiseaux lors des travaux de défrichement

Espèce protégée sous les emprises	Pic de reproduction à éviter pour détruire la végétation support de nids ¹¹	Reproduction possible toute l'année	Nicheurs Liste rouge Guadeloupe
Colibri huppé	Février-juillet	Oui	Préoccupation mineure
Colombe à queue noire	Mars-juin	Oui	Préoccupation mineure
Crécerelle d'Amérique	Juin-juillet	Oui	Préoccupation mineure
Elénie siffleuse	Janvier-août	Non	Préoccupation mineure
Moqueur des savanes	Avril-juin	Oui	Préoccupation mineure
Paruline caféïette	Mars-juillet (août)	Non	Préoccupation mineure
Paruline jaune	Février-août	Non	Préoccupation mineure
Pic de la Guadeloupe	Septembre à août	Oui	Quasi-menacé
Quiscale merle	Février à juillet	Oui	Préoccupation mineure
Saltator gros-bec	Février-août (pic mai-juin)	Non	Préoccupation mineure
Sporophile ici	Mai-août	Oui	Préoccupation mineure
Sporophile rouge-gorge	Avril-août	Oui	Préoccupation mineure
Sucrier à ventre jaune	Février-juillet	Oui	Préoccupation mineure
Tyran gris	Mars-août	Non	Préoccupation mineure

¹¹ BENITO-ESPINAL E., HAUCASTEL P. 2003.- *Les oiseaux des Antilles et leur nid*. PLB Editions. 320 p.

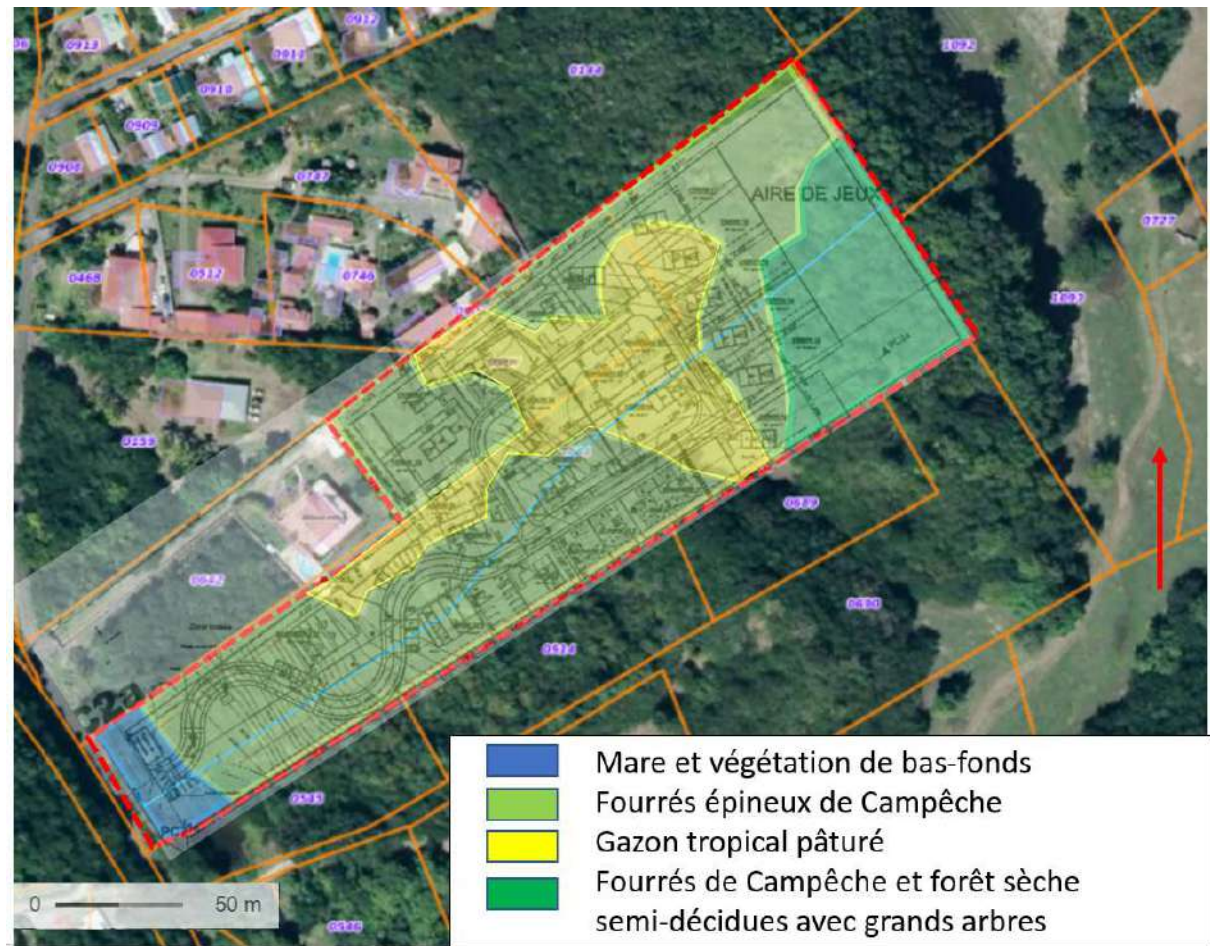


Figure 20 : arbres à préserver : Fromager *Ceiba pentandra*, Gommier rouge *Bursera simaruba*, Poirier-pays *Tabebuia heterophylla*, Lépiné blanc *Zanthoxylum caribaeum*

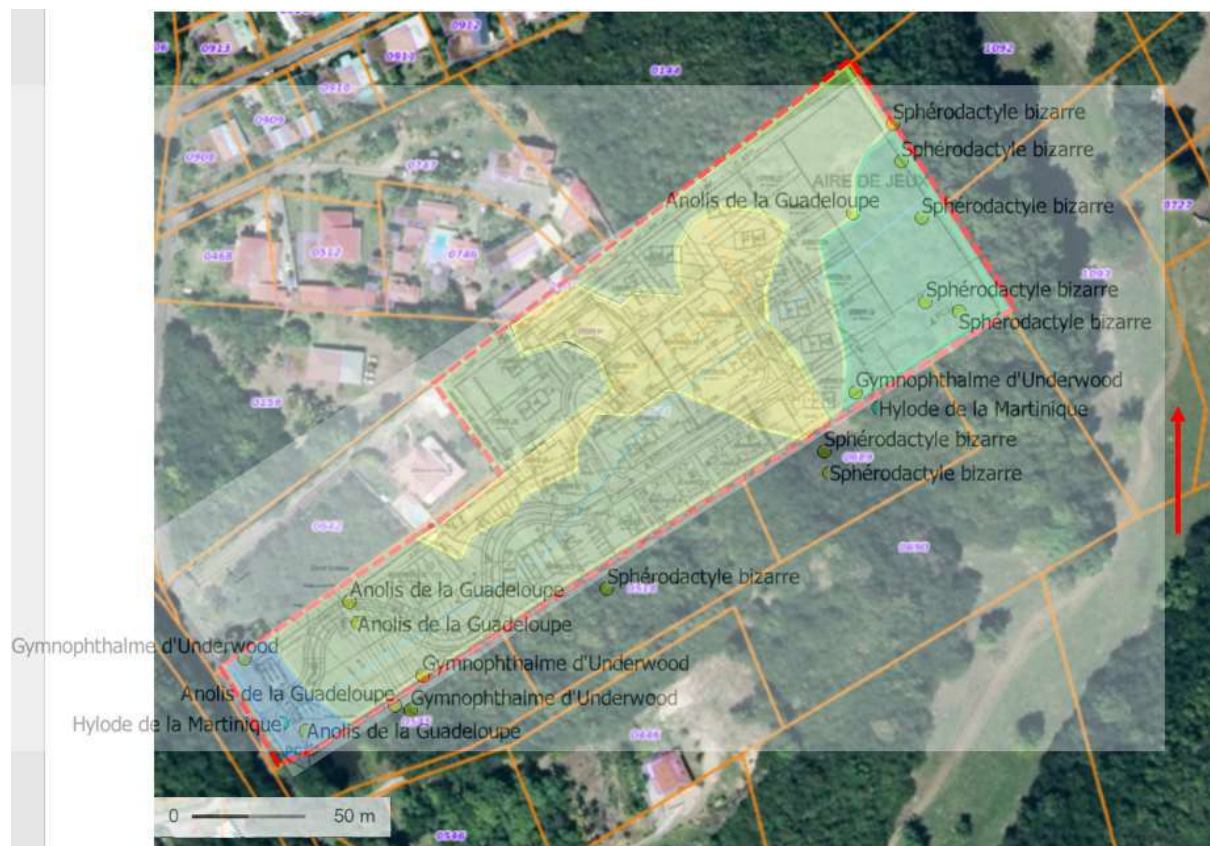


Figure 21 : le projet et les amphibiens-reptiles

7. Annexes

7.1. Liste des plantes supérieures observées sur le site de la Belle Saintanaise et aux abords fin janvier 2022

Flore de la Guadeloupe [Checklist]

Mis à jour : mars 20

Selon la dernière version de l'INPN (2020), la flore de Guadeloupe compte 3600 espèces terrestres

- Plus de 2400 espèces indigènes dont
 - 1510 espèces de plantes à graines
 - 617 bryophytes
 - 308 ptéridophytes
- 1164 espèces exotiques

UICN régional : LC Préoccupation mineure ; DD Données insuffisantes

FAMILLE	Espèce (lien INPN)	LB_AUTEUR	UICN Régional	CD_NOM (TAXREF14)
Cyperaceae	Abildgaardia ovata	(Burm.f.) Kral, 1971	DD	628987
Pteridaceae	Acrostichum sp.	L., 1753		
Anacardiaceae	Anacardium occidentale	L., 1753		446893
Poaceae	Axonopus compressus	(Sw.) P.Beauv., 1812	LC	447894
Poaceae	Bothriochloa pertusa	(L.) A.Camus, 1931		610751
Burseraceae	Bursera simaruba	(L.) Sarg., 1890	LC	629217
Calophyllaceae	Calophyllum calaba	L., 1753		779750
Canellaceae	Canella winterana	(L.) Gaertn., 1788	LC	629255
Malvaceae	Ceiba pentandra	(L.) Gaertn., 1791	LC	447007
Poaceae	Chloris ciliata/inflata	Sw., 1788	LC	629322
Verbenaceae	Citharexylum spinosum	L., 1753	LC	447669
Polygonaceae	Coccoloba swartzii	Meisn., 1856	LC	629382
Arecaceae	Cocos nucifera	L., 1753		447749
Boraginaceae	Cordia sp.			
Boraginaceae	Cordia sulcata	DC., 1845	LC	629423
Fabaceae	Crotalaria retusa	L., 1753		447172
Sapindaceae	Cupania americana	L., 1753	DD	629487
Cyperaceae	Cyperus cf. odoratus			
Cyperaceae	Cyperus sp.			
Poaceae	Dactyloctenium aegyptium	(L.) Willd., 1809		638629
Poaceae	Dichanthium sp.	(Forssk.) Stapf, 1917		
Gentianaceae	Enicostema verticillatum	(L.) Engl. ex Gilg, 1895	LC	629620
Poaceae	Eragrostis ciliaris	(L.) R.Br., 1818		96586
Poaceae	Eragrostis tenella	(L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult., 1817		160865
Erythroxylaceae	Erythroxylum havanense	Jacq., 1760	LC	629671

SCCV BELLE SAINTANAISE
RESIDENCE LA BELLE SAINTANAISE

FAMILLE	Espèce (lien INPN)	LB_AUTEUR	UICN Régional	CD_NOM (TAXREF14)
Myrtaceae	Eugenia ligustrina	(Sw.) Willd., 1799	LC	629692
Myrtaceae	Eugenia procera/axillaris			
Convolvulaceae	Evolvulus nummularius	(L.) L., 1762	LC	629722
Moraceae	Ficus citrifolia	Mill., 1768	LC	629734
Fabaceae	Flemingia strobilifera	(L.) W.T.Aiton, 1812		447194
Fabaceae	Grona triflora	(L.) H.Ohashi & K.Ohashi, 2018	LC	929292
Euphorbiaceae	Gymnanthes lucida	Sw., 1788	LC	629803
Fabaceae	Haematoxylum campechianum	L., 1753	DD	447042
Convolvulaceae	Ipomoea setifera	Poir., 1804	LC	445583
Convolvulaceae	Ipomoea tiliacea	(Willd.) Choisy, 1845	LC	445584
Verbenaceae	Lantana involucrata	L., 1756	LC	630004
Poaceae	Lasiacis divaricata	(L.) Hitchc., 1910	LC	630008
Fabaceae	Leucaena leucocephala	(Lam.) de Wit, 1961	LC	447354
Anacardiaceae	Mangifera indica	L., 1753		446894
Sapotaceae	Manilkara zapota	(L.) P.Royen, 1953		447601
Poaceae	Megathyrsus maximus	(Jacq.) B.K.Simon & S.W.L.Jacobs, 2003		672415
Sapindaceae	Melicoccus bijugatus	Jacq., 1760		447595
Fabaceae	Mimosa pudica	L., 1753	LC	447356
Rubiaceae	Morinda citrifolia	L., 1753		447516
Poaceae	Paspalum paniculatum	L., 1759	LC	446322
Urticaceae	Pilea microphylla	(L.) Liebm., 1851	LC	447657
Myrtaceae	Pimenta racemosa	(Mill.) J.W.Moore, 1933	LC	447403
Nyctaginaceae	Pisonia aculeata	L., 1753	LC	630438
Nyctaginaceae	Pisonia fragrans	Dum.Cours., 1814	LC	630439
Fabaceae	Pithecellobium unguis-cati	(L.) Benth., 1844	LC	630445
	Sansevieria sp.			
	Schefflera sp.			
Cyperaceae	Scleria lithosperma	(L.) Sw., 1788	LC	630624
Sapotaceae	Sideroxylon salicifolium	(L.) Lam., 1794	LC	630674
Solanaceae	Solanum bahamense	L., 1753	LC	884612
Solanaceae	Solanum torvum	Sw., 1788	LC	446025
Poaceae	Sorghum bicolor	(L.) Moench, 1794		124369
Rubiaceae	Spermacoce sp.			
Asteraceae	Sphaagneticola trilobata	(L.) Pruski, 1996	LC	448438
Verbenaceae	Stachytarpheta sp.			
Bignoniaceae	Tabebuia heterophylla	(DC.) Britton, 1915	LC	447001
Poaceae	Urochloa mutica	(Forssk.) T.Q.Nguyen, 1966		673076

FAMILLE	Espèce (lien INPN)	LB_AUTEUR	UICN Régional	CD_NOM (TAXREF14)
Poaceae	Urochloa subquadripara	(Trin.) R.D.Webster, 1987		816274
Fabaceae	Vachellia macracantha	(Humb. & Bonpl. ex Willd.) Seigler & Ebinger, 2005		835521
Malvaceae	Waltheria indica	L., 1753	LC	447631
Asteraceae	Wedelia calycina	Rich., 1807	LC	630898
Rutaceae	Zanthoxylum caribaeum	Lam., 1786	LC	630913
Rhamnaceae	Ziziphus mauritiana	Lam., 1789		445915

7.2. Visite préalable de terrain de l'Office national des forêts



CE DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

LEGISLATION SUR LES DÉFRICHEMENTS VISITE PREALABLE DE TERRAIN

Référence de la parcelle

Commune : SAINTE-ANNE	Lieu-Dit : Delair
Section et N° de parcelle cadastrale : AM 644	Surface cadastrale (m²) : 20749 m2

Coordonnées du propriétaire

Nom, prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	

Coordonnées du demandeur

Nom, prénom : SCCV La Belle Saintannaise
Adresse : Chez SIBAT Bld de Houelbourg Immeuble SEICA ZI Jarry 97 122 BAIE-MAHAULT
Tel : 06 96 45 53 56 Mr SEGUR Serge, gérant société SIBAT

COMPTE RENDU DE LA VISITE

Date : 19 novembre 2020	
Surface défrichement ≤ 2000m²	NON
Objet du défrichement	Projet de constructions habitations.
Age du boisement > 30 ans	OUI
Surface du massif :	<u>S>4ha</u> / <u>BT</u> : S>2ha / <u>GT et dépendances</u> : S>1ha OUI
Défrichement concerné par une zone d'intérêt écologique remarquable :	(Site Classé, Site Inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Espace Boisé Classé, ZNIEFF) OUI type 2
Pente forte (risque de mouvement de terrain en cas de déboisement) :	OUI
Nécessité de constituer une réserve boisée	(Partie moyenne d'une zone protégée, topographie spéciale localisée, bande paysagère, présence de captage, cordon boisé le long d'une ravine) A défrir
Autres Observations (impacts, risques naturels,)	
Pièces jointes (fichier levé GPX, compte rendu, ...)	

DECISION

Une demande d'autorisation administrative de défrichement doit être formulée auprès de la D.A.A.F.	OUI
--	------------

Visite effectuée par : **D.BLANCHARD** Technicien Forestier Principal
Signature : _____ Date : 19 novembre 2020

(Signature manuscrite et tampon officiel)
06 96 49 60 26



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN